



Contrat PECOSUDE

"Caractéristiques des petites pêches côtières et estuariennes de la côte atlantique du sud de l'Europe"

EC./DG FISH (DGXIV) : Contrat N° 99/024

RAPPORT FINAL

Site atelier de l'Adour

François-Xavier Cuende, Nathalie Caill-Milly, Patrick Prouzet



©ifremer

Ifremer, Laboratoire Halieutique d'Aquitaine



This report does not necessarily reflect the views of the European Commission and in no way anticipates any future opinion of the Commission
The contents of this report may not be reproduced unless the source of the material is indicated
This project has been carried out with the financial assistance of the European Commission

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1.	1.CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE	3
1.1.	HYDROLOGIE ET CLIMAT	3
1.2.	DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF ET CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL	4
1.3.	LIEUX DE PÊCHE	5
2.	2.MATÉRIELS ET MÉTHODES	7
2.1.	ORIGINE DES DONNÉES ET ÉCHANTILLONNAGE POUR LES MARINS PÊCHEURS	7
2.2.	ORIGINE DES DONNÉES POUR LES PÊCHEURS FLUVIAUX	8
3.	3.DESCRPTION DE L'ACTIVITÉ DE PÊCHE	10
3.1.	LES NAVIRES	10
3.1.1.	<i>Nombre de navires</i>	10
3.1.2.	<i>Types</i>	10
3.1.3.	<i>Caractéristiques techniques</i>	10
3.2.	LES EFFECTIFS EMBARQUÉS	11
3.3.	LES ENGINS DE PÊCHE	12
3.4.	CALENDRIER D'EXPLOITATION	13
3.5.	LES PRODUCTIONS EN QUANTITÉ ET EN VALEUR	14
3.5.1.	<i>Les productions en 2000</i>	14
3.5.2.	<i>Évolution des débarquements des marins pêcheurs depuis 1987</i>	15
3.5.3.	<i>Productions des marins pêcheurs par espèce et tendances à long terme</i>	18
4.	4.SOCIO-ÉCONOMIE ET COMMERCIALISATION	24
4.1.	LES FACTEURS DE PRODUCTION	24
4.1.1.	<i>Le facteur travail</i>	24
4.1.2.	<i>Le navire</i>	31
4.2.	COÛT ET PRODUCTIVITÉ DES FACTEURS	33
4.2.1.	<i>Coût du facteur travail</i>	33
4.2.2.	<i>Principaux coûts liés à l'utilisation du navire</i>	33
4.2.3.	<i>Mesures de la productivité</i>	34
4.3.	ÉTABLISSEMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTREPRISE	34
4.4.	COMMERCIALISATION	35
4.4.1.	<i>Le matériel d'exploitation autre que les engins de pêche</i>	35
4.4.2.	<i>Pratiques en matière de manipulation et de commercialisation des produits</i>	35
4.4.3.	<i>Effets de la dispersion géographique des apports</i>	35
4.4.4.	<i>Débouchés commerciaux de première mise en marché</i>	36
5.	5.LES DIFFÉRENTS USAGES ET LES CONFLITS	36

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

INTRODUCTION

Les pêches professionnelles continentales françaises (estuariennes, fluviales et lacustres) sont pratiquées par environ 1.800 pêcheurs, à temps plein ou à temps partiel. Les informations sur les captures et les chiffres d'affaires de première mise en marché sont issues de sources variées et de fiabilité parfois non assurée. Par ailleurs, les variations du cours de la civelle entraînent des fluctuations fortes du chiffre d'affaires. Il peut toutefois être indiqué qu'en 1998, les captures totales des pêche continentales étaient de l'ordre de 2000 tonnes, pour un chiffre d'affaires de première mise en marché de l'ordre de 250 millions de francs, soit 38 millions d'euros (Cuende, 1999). Les cinq rencontres nationales organisées en commun par la Commission des poissons migrateurs et des estuaires (CIPE) et la Coordination nationale de la pêche professionnelle en eau douce (CNAPPED) entre 1990 et 1998 montrent la position relativement fragile d'une profession très fortement axée sur l'anguille, que ce soit au stade civelle (plus de 70% du chiffre d'affaire pour la très grande majorité des pêcheries de la façade maritime) ou à son stade sub-adulte (dans les eaux intérieures) ; les lacs alpins, avec leur gamme d'espèces beaucoup plus variée font un peu figure d'exception (Cuende *et al.*, 1997 ; Gagnaire, 1999).

Dans le panorama général des pêches professionnelles continentales françaises, le bassin de l'Adour représentait, en 1998, environ 11% des effectifs totaux de pêcheurs, 3% des volumes débarqués et 5% du chiffre d'affaires de première mise en marché (Cuende, 1999).

La pêche sur l'Adour est une activité ancienne puisque la liste des parts possédées par les moines de l'abbaye de Sordes dans certaines pêcheries des Gaves sont présents dès le XI^{ème} siècle dans le cartulaire de cette même abbaye (Anonyme, 1873).

Aujourd'hui, la pêche professionnelle dans le bassin de l'Adour et les courants côtiers est pratiquée par environ 200 pêcheurs, à temps plein ou à temps partiel. Elle exploite principalement des poissons migrateurs amphihalins (anguille au stade civelle et au stade subadulte, lamproie marine, grande alose, saumon atlantique, truite de mer), des espèces marines (bar, dorade, marbré essentiellement) dans la partie proche de l'embouchure, et du poisson blanc (sandre, brochet,...) dans les zones fluviales.

La plupart des données historiques de capture des différentes espèces au cours des quinze dernières années (1986-2000) mettent en évidence de fortes variations de niveaux. Ces variations peuvent être dues, en partie, au fonctionnement naturel de ces populations exploitées. Pour certaines espèces, toutefois, les fluctuations très fortes observées semblent liées à des problèmes de dégradation de l'environnement du bassin versant, surtout si l'on se place à une échelle de temps plus grande qui correspond à la seconde moitié du vingtième siècle (Pautrizel *et al.*, 1992).

L'objectif visé dans l'étude d'un site atelier tel que l'Adour est de compléter l'étude nationale française en permettant d'analyser plus finement les spécificités des types de pêche pratiqués et de considérer les perspectives d'avenir par la prise en compte de plusieurs années d'activité.

1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

1.1. Hydrologie et climat

La zone géographique retenue est celle où existe une activité de pêche professionnelle sur le bassin hydrographique de l'Adour et de ses affluents. Elle n'intègre par conséquent pas la pêche pratiquée sur les courants landais.

Le bassin de l'Adour et des Gaves (16 000 km²) se situe au sud de la côte atlantique française. Les conditions géomorphologiques et météorologiques du bassin, et la diversité des apports du système Adour-Gaves-Nive rendent le régime hydrique du bas-Adour complexe. L'influence nivale des Gaves Réunis se fait sentir par des hautes eaux de printemps (maximum en avril-mai), tandis que le caractère pluvial de l'Adour se traduit par un étiage marqué fin d'été (août, septembre), et des eaux assez hautes pendant la saison froide. Le débit fluvial annuel moyen, en aval du confluent avec la Nive, est d'environ

240 m³/s, avec des *extrema* mensuels de 56 et 720 m³/s. En période de crue, le débit journalier moyen peut atteindre 2 000 m³/s.

La partie aval du bassin de l'Adour est soumise à l'influence de la marée dynamique. En étiage, la pénétration de l'eau salée se fait sentir jusqu'à Urt, à 22 km de l'embouchure.

Dans la partie proche de l'embouchure, la pente au lieu géométrique des basses mers est de l'ordre de 3,5 cm/km. A titre de comparaison, il est respectivement de 1 cm et 2 cm pour la Garonne en aval de Bordeaux et pour la Loire entre Saint-Nazaire et Nantes. De plus, la géométrie du plan de l'Adour et des sections transversales est régulière et continue, plus canalisée que celle de la Loire ou de la Garonne.

1.2. Découpage administratif et cadre réglementaire général

Comme les autres grands bassins fluviaux français, le bassin de l'Adour est découpé en trois zones administratives¹. Les principaux points réglementaires sont rapportés dans le tableau 1.

Tableau 1 - Principaux points réglementaires appliqués aux trois zones administratives de l'Adour.

Zones	Eau salée	Eau douce	
	zone maritime	zone fluviale mixte	zone fluviale stricte
Limite aval	limite transversale de la mer	limite de salure des eaux (à 22 km de l'embouchure sur l'Adour)	limite de la marée dynamique
Ouverture à la pêche professionnelle	en totalité total : environ 22 km	en totalité, réparties sur 7 lots, (5 dans les Landes, 2 dans les Pyrénées-Atlantiques) total : environ 44 km	en partie, sur 9 lots (tous dans les Landes) total : environ 47 km
Réglementation de la pêche	DRAM d'Aquitaine	DDAF des Landes DDAF des Pyrénées-Atlantiques	DDAF des Landes
Conditions particulières de pêche	pêche au filet interdite dans les parties salées des affluents de l'Adour (Nive, Bidouze, etc.)		
Contingentement de l'accès au droit de pêche public	licences CIPE pour toute la zone maritime (70 licences)	affermage par licences DDAF pour chaque lot (35 à 50 licences de grande pêche ² , et 85 à 100 licences de pêche à la civelle selon les lots)	affermage par location DDAF pour chaque lot (1 seul pêcheur professionnel par lot)
Coût annuel de l'accès au droit de pêche	licence CIPE = 60 € en 2002 ³	licence DDAF40 grande pêche = 550 F (83,8 €) licence DDAF40 civelle = 470 F (71,6 €)	lot DDAF40 = de 700F à 5 600F (106,7 € à 853,7 €)
Espèces commerciales interdites de pêche	non (sauf arrêt temporaire exceptionnel de la pêche au filet, dans un programme expérimental de reconstitution du stock de Saumon atlantique sur la période 1999-2001)		

¹ Pour plus de détails, se rapporter à la présentation réglementaire générale relative aux bassins fluvio-estuariens dans la synthèse nationale française.

² Dans le cadre de l'exploitation du droit de pêche de l'état en eau douce dans le bassin de l'Adour et des courants côtiers, la licence de « grande pêche » donne accès à la pêche de l'ensemble des espèces (y compris la civelle) et des engins autorisés à la pêche professionnelle. La licence « pibale » ne donne accès qu'à la pêche de la civelle.

³ 390 F (59,46 €) en 2000 et 2001.

Les saisons réglementaires d'ouverture de la pêche des principales espèces exploitées sont les suivantes :

- alose vraie (*Alosa alosa*) : du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- anguille (*Anguilla anguilla*) – stade subadulte : du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- anguille (*Anguilla anguilla*) – stade civelle : du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre ;
- lamproie marine (*Petromyzon marinus*) : du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- saumon atlantique⁴ (*Salmo salar*) : du 2^{ème} samedi de mars au 31 juillet inclus.
- truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*) : du 2^{ème} samedi de mars au 31 juillet inclus.

1.3. Lieux de pêche

Les principales pêcheries professionnelles du bassin de l'Adour sont situées dans la partie aval du bassin⁵, et en très grande majorité dans les zones administratives maritime et mixte :

- zone maritime : pêche de l'ensemble des espèces migratrices fréquentant le bassin versant (anguille aux stades civelle et sub-adulte, lamproie, alose, saumon, truite de mer), ainsi que diverses espèces marines (bar, dorade, crevette delta, mullet, ...) ;
- zone mixte : sur les lots de l'Adour et des Gaves se pratique la pêche de l'ensemble des espèces tandis que les lots de la Bidouze et de la Nive sont exploités par les pêcheurs de civelle et d'Anguille ;
- zone fluviale : la pêche s'y concentre surtout sur l'anguille, et dans une moindre mesure l'alose, la lamproie et les poissons blancs.

Les statistiques de pêche déclarées (fiches de pêche) sont ventilées selon un découpage présenté à la figure 1.

⁴ Le saumon atlantique fait l'objet d'un plan de reconstitution de stock, sous l'égide du COGEPOMI Adour. Ce plan comprend, entre autres, une limitation des captures professionnelles, qui se traduit par une suspension de la pêche au filet, du 7 juin inclus au 21 juillet inclus, pour les années 1999, 2000 et 2001.

⁵ La pêche professionnelle exploite aussi des cours et plans d'eau dont les détenteurs du droit de pêche sont des communes, l'Office National des Forêts, ou encore des propriétaires privés. On trouve ainsi des pêcheurs professionnels sur le lac de Léon (commune de Léon-Vielle), l'Etang Blanc (Tosse), et les zones en amont de la limite de salure des eaux des courants de Mimizan, de Vieux Boucau, du Boudigau (Capbreton), et celui du Huchet (communes de Léon-Vielle et de Moliets).

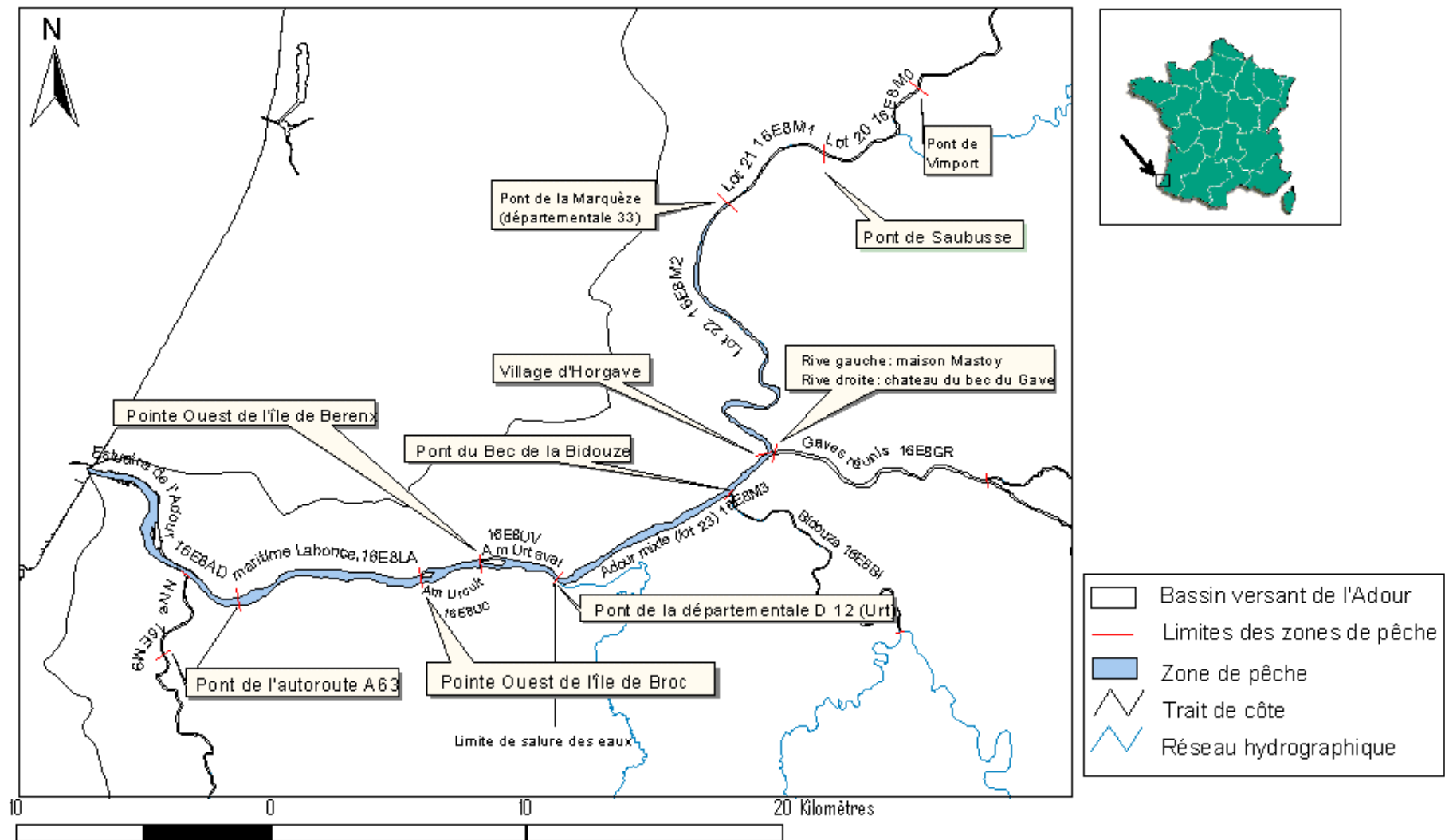


Figure 1 - Représentation des différents secteurs de pêche figurant dans les fiches de pêche des marins pêcheurs.

Source : Ifremer - LHA (S. Gharbi)

2. MATERIELS ET METHODES

L'origine des données diffère selon le type de pêcheurs en activité sur l'Adour. Nous avons retenu, en première approche, une différenciation entre deux groupes de pêcheurs, basée sur la distinction de leur régime social :

- les marins pêcheurs⁶, ressortissants de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) ;
- les pêcheurs professionnels fluviaux, une expression sans fondement législatif ou réglementaire mais consacrée par l'usage, et qui désigne, parmi les pêcheurs professionnels en eau douce⁷, ce qui ne sont pas des marins pêcheurs.

2.1. Origine des données et échantillonnage pour les marins pêcheurs

Ces pêcheurs travaillent en zone maritime et présentent, pour environ 70 % d'entre eux une activité en zone fluviale.

Leur activité en zone maritime est contingentée par l'octroi de licences CIPE (64 licences en 2000). Ils sont alors soumis au rendu de carnets de pêche (fiches CIPE jusqu'en 1998, puis fiches CRTS) et font l'objet d'un suivi de leur activité par le Laboratoire Halieutique d'Aquitaine de l'Ifremer. Les informations disponibles concernent principalement les données de production et les chiffres d'affaires par espèce.

Leur activité en zone fluviale est soumise à l'obtention de droits de pêche de l'État en eau douce. Pour ce faire, ils sont tenus de déposer un dossier d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce auprès de la DDAF des Landes. Les informations portées concernent notamment l'exploitant (âge, formation professionnelle, expérience à la pêche,...) et ses moyens de production (caractéristiques des embarcations possédées, équipements à terre possédés,...). Pour le groupe de marins pêcheurs titulaires de ce droit, les données ont été recueillies de manière non nominative avec accord du dépositaire en mars 2002. Une première utilisation de ce type de données avait été faite pour dresser un état des lieux des pêches professionnelles fluvio-estuariennes de l'Adour en 1994 (Cuende, 1995).

De plus, dans le but de récolter des informations complémentaires, une enquête socio-économique a été menée dans le cadre du projet PECOSUDE entre juin et juillet 2001. Le questionnaire utilisé a été établi par l'ensemble des partenaires européens du projet. L'enquête a porté sur onze patrons pêcheurs, soit 17 % de la population de marins pêcheurs titulaires de la licence CIPE. Le suivi des pêcheries de l'Adour réalisé depuis 1987 a permis de choisir des patrons représentatifs de l'activité, tant au niveau des embarcations possédées qu'au niveau de la diversité des catégories en termes d'assiduité à la pêche. Les patrons pratiquant uniquement la pêche de la civelle sur l'Adour (à temps plein ou non) ne sont cependant pas représentés. Cela concerne une trentaine de patrons, dont une dizaine pratique la pêche à temps partiel. Les informations demandées concernent entre autre l'origine géographique du pêcheur, la part du chiffre d'affaires issu de la pêche par rapport aux autres activités exercées, le temps consacré à cette activité,... L'activité est appréhendée à l'échelle du couple « patron/navire » et du couple « patron/entreprise de pêche » dans la mesure où la pêche estuarienne est caractérisée par la possession de plusieurs navires sur la zone PECOSUDE française (2,1 bateaux en moyenne).

⁶ Les marins pêcheurs sont regroupés au sein d'une organisation interprofessionnelle nationale (loi du 2 mai 1991), comprenant une organisation géographique (Comité national des pêches maritimes et des élevages marins - CNPMM, comités régionaux, comités locaux) et une organisation thématique autour de commissions (dont la Commission des poissons migrateurs et des estuaires - CIPE).

⁷ Les pêcheurs professionnels en eau douce sont organisés en associations agréées (inter)départementales de pêcheurs professionnels en eau douce (Articles L. 234-6, R*234-36 et R*234-37 du Code rural.).

2.2. Origine des données pour les pêcheurs fluviaux

Ces pêcheurs travaillent uniquement en zone fluviale. Ils ne sont donc soumis qu'à l'octroi du droit de pêche de l'État en eau douce pour l'Adour. Tenus de remplir un dossier de demande identique à celui précédemment décrit pour les marins pêcheurs, les dossiers acceptés ont été consultés auprès de la DDAF des Landes, avec recueil des mêmes informations non nominatives.

Les données de productions annuelles par espèce sont issues des déclarations annuelles des pêcheurs faites soit auprès de la DDAF des Landes pour les données antérieures à 1999, soit auprès du Conseil Supérieur de la Pêche depuis cette date.

Les chiffres d'affaires sont estimés à partir des travaux de l'Institut des Milieux Aquatiques, en relation avec le Laboratoire Halieutique d'Aquitaine.

Cette catégorie de pêcheurs a été divisée, dans le cadre de la présente étude, en deux sous-catégories : les « pêcheurs professionnels fluviaux agricoles » (ressortissant du régime de la Mutualité sociale agricole) et les « pêcheurs professionnels fluviaux non agricoles » (ressortissants du régime général). Ces derniers sont particuliers au bassin de l'Adour, ils pratiquent la pêche de la civelle à temps partiel en complément d'une activité autre qui n'est ni agricole ni maritime.

Partie 1

Typologie de la flottille de l'Adour

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE PECHE

3.1. Les navires

3.1.1. Nombre de navires

En 2000, 177 navires pratiquaient la pêche dans le bassin de l'Adour :

- 75 navires de marins pêcheurs (source : licences CIPE 2000) ;
- 102 navires de professionnels fluviaux, dont 81 navires de pêcheurs fluviaux agricoles et 21 navires de pêcheurs fluviaux non-agricoles (source⁸ : dossiers de projet d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce, 2000).

3.1.2. Types

Le navire très majoritairement employé pour la pêche professionnelle dans le bassin de l'Adour est le « couralin », une barque de petite taille, à fond plat, large et courte. Il est apparu dans sa forme actuelle vers la fin du XIX^{ème} siècle. Le couralin traditionnel (figure 2) en bois, de 6 m de longueur environ, tend à disparaître ; il est peu à peu remplacé par des embarcations plus modernes (figure 3) en matière plastique, aluminium ou acier inoxydable, aux formes plus adaptées aux conditions de pêche dans le bas de l'estuaire, près de l'embouchure (Tournier, 1952 ; Cuende, 2001). Aujourd'hui, le bois concerne essentiellement les navires utilisés dans le haut de l'estuaire.



Figure 2 : couralin traditionnel opérant sur l'Adour (photo : Ifremer).



Figure 3 : embarcation opérant sur l'Adour et adaptée aux conditions de pêche dans le bas de l'estuaire (photo : Ifremer).

Par ailleurs, certains navires de pêche côtière, dont le propriétaire embarqué est titulaire d'une licence CIPE, viennent pêcher la civelle au tamis poussé dans l'estuaire. Le reste de l'année, ces unités sont généralement armées à la palangre (à bar, à merlu,...) et/ou à la bolinche.

3.1.3. Caractéristiques techniques

Les navires des marins pêcheurs présentent des caractéristiques relativement homogènes quant à leur taille pour l'année 2000 (tableau 2). En revanche, la gamme des puissances motrices déclarées est plus large avec une représentation assez uniforme des classes comprises entre 15 à 45 kW. Le détail de la distribution en classes des variables techniques est présentée en annexe 1.

Par rapport aux unités du groupe des fluviaux-estuariens et des civelliers purs de l'ensemble de la zone française PECOSUDE (sud Golfe), les navires de l'Adour présentent des valeurs moyennes légèrement inférieures.

⁸ En l'absence de recensement officiel des navires fluviaux de pêche professionnelle, ce nombre a été évalué à partir des dossiers de projet d'entreprise. Or ces dossiers ne recensent pas les navires, mais les moteurs possédés par chaque pêcheur. Après des entretiens téléphoniques avec les pêcheurs fluviaux ayant déclaré posséder plusieurs moteurs, la règle suivante a été appliquée : « un moteur = un navire ».

Tableau 2 - Caractéristiques techniques moyennes des navires des marins pêcheurs et des navires du groupe des fluviaux-estuariens pour l'année 2000 - Comparaison avec les composantes sud Golfe.

		Longueur (m)	Puissance motrice (kW)	Jauge (tjb)	Age du navire (ans)
Adour	<i>Moyenne</i>	5,9	32	2,0	17
	<i>Écart-type</i>	1,1	20	1,3	11
<i>Sud Golfe "Navires estuariens"</i>	<i>Moyenne</i>	6,3	41	2,5	18
	<i>Écart-type</i>	1,1	20	1,5	10
<i>Sud Golfe "Civelliers"</i>	<i>Moyenne</i>	7,7	72	5,1	18
	<i>Écart-type</i>	1,8	28	2,5	10

Sources : CRPM Aquitaine (licences CIPE 2000) et enquêtes PECOSUDE

La grande majorité des pêcheurs fluviaux ne pêchent que la civelle au tamis à main (la pratique du tamis poussé est interdite en eau douce). Les caractéristiques de leurs navires sont par conséquent moins élevées que celles des navires des marins pêcheurs, dont notamment les puissances motrices (tableau 3 et figure 4).

Tableau 3 - Puissance motrice moyenne (en kW) des navires pratiquant la pêche professionnelle dans le bassin de l'Adour en 2000.

	Marins (*)	Fluviaux agricoles (**)	Fluviaux non agricoles (**)	Total
Effectif	75	81	21	177
<i>Moyenne</i>	32	17	19	24
<i>Écart-type</i>	20	9	8	16

Sources : licences CIPE(*) et dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce(**), DDAF des Landes,

3.2. Les effectifs embarqués

Sur l'Adour, les pêcheurs professionnels travaillent seuls dans la quasi-totalité des cas, et l'on rencontre plutôt une situation où les navires sont plus abondants que les pêcheurs (tableau 4). A la différence d'autres zones de production fluvio-estuarienne (telle que la Gironde), il n'existe pas vraiment de système d'accompagnement de l'entrée d'un nouveau pêcheur dans le métier. Il faut relever le cas d'un seul marin pêcheur entré dans la pêche estuarienne comme matelot d'un pêcheur en activité. Et celui d'un pêcheur professionnel fluvial agricole ayant recours à une personne de sa famille comme « compagnon » statutaire.

Quelques marins pêcheurs de l'estuaire travaillent néanmoins à deux sur un navire, à certaines périodes de l'année. Les techniques de pêche pouvant amener le patron à embarquer un matelot sont surtout celles pratiquées en aval de l'estuaire telles que la palangre flottante à bar ou la pêche au filet droit à dorade.

Tableau 4 – Effectif des navires et des pêcheurs pratiquant la pêche professionnelle dans le bassin de l'Adour en 2000.

	Marins (*)	Fluviaux agricoles (**)	Fluviaux non agricoles (**)	Total
Navires	75	81	21	177
Hommes	64	71	21	156
nb nav. / hommes	1,2	1,2	1,1	1,2

Sources : licences CIPE(*) et dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce(**), DDAF des Landes, 2000

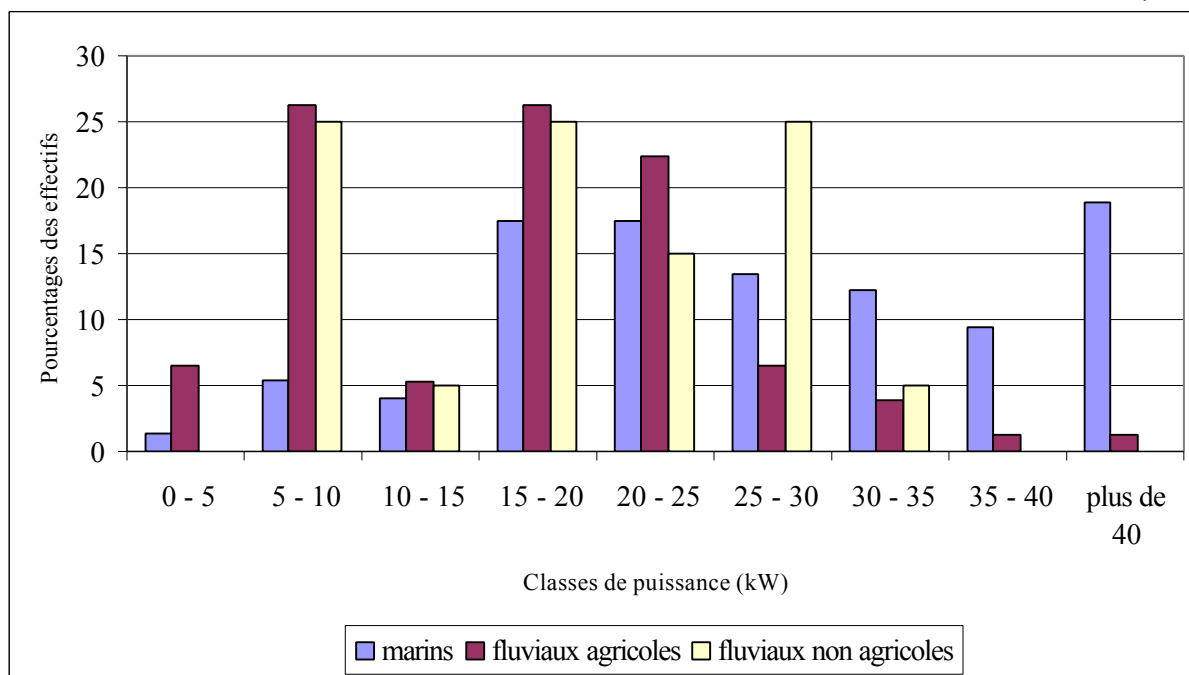


Figure 4 – Distribution des puissances motrices (en kW) des navires pratiquant la pêche professionnelle dans le bassin de l'Adour en 2000.

Source : licences CIPE, et dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce, DDAF des Landes, 2000

3.3. Les engins de pêche

La pêche professionnelle dans l'Adour se décline en plusieurs métiers, caractérisés par des combinaisons d'espèce(s)-cible(s) et d'engins (tableau 5).

La quasi-totalité des pêcheurs de l'Adour exploite la civelle, à l'exception de deux pêcheurs pêchant l'Anguille d'avalaison. L'engin le plus utilisé est le tamis à main puisqu'il concerne pratiquement tous les pêcheurs de civelle. Certains pratiquent à la fois le tamis à main et le tamis poussé, mais seuls certains se limitent au tamis poussé (Prouzet *et al.*, 2000). Il s'agit généralement de pêcheurs maritimes, peu connaisseurs de l'estuaire et du fleuve, ne disposant pas du savoir-faire nécessaire à la pratique de la pêche au tamis à main dans l'Adour.

La pêche au filet est pratiquée par un nombre plus restreint de pêcheurs. L'assiduité de certains est d'ailleurs très limitée et n'est destinée qu'à alimenter la consommation familiale (Cuende et Paquignon, 1999a).

Tableau 5 - Principaux métiers de pêche pratiqués dans le bassin de l'Adour : engins employés, espèces ciblées, lieux de pêche, indications sur le nombre estimé de pêcheurs pratiquant ce métier.

Engin	Caractéristiques	Espèce(s) ciblée(s)	Lieu de pêche	Nombre de pêcheurs
Tamis à civelle manié à la main	- diamètre maximal : 1,20 m - profondeur maximale : 1,30 m	civelle	- surtout en eau douce dans le bassin de l'Adour - en eau douce et en eau salée dans les courants côtiers	presque tous (très rares sont ceux qui pratiquent exclusivement le tamis poussé)
Tamis à civelle poussé par le navire (drossage)	- diamètre maximal : 1,20 m - profondeur maximale : 3 m	civelle	uniquement en zone maritime (interdit en eau douce)	environ 30
Filet trémail dérivant	Maille : 37 mm de côté	Lamproie marine	zone maritime et zone mixte	environ 50
Filet trémail dérivant	Maille : 55 mm de côté	- Saumon atlantique - Truite de mer - grande Alose	- zone maritime et zone mixte - Alose en zone fluviale stricte aussi	environ 50
Filet fixe de fond		dorade	zone maritime, près de l'embouchure	4
Nasse	diamètre minimal du dernier goulet : 40 mm	Anguille	zone maritime et eau douce	une demi-douzaine
Nasse		crevette delta	zone maritime	2

Signalons ici que certains engins utilisés auparavant dans le bassin de l'Adour ne sont pas présents dans le tableau 5. Il s'agit :

- d'engins « récemment » interdits d'usage dans les années 1970 sur le bassin, comme la senne, qui servait à la pêche des salmonidés et de l'alose principalement;
- d'engins tombés en désuétude comme la ligne de fond à Anguille et de la bosselle à Anguille (sorte de nasse en noisetier). Cette dernière, remplacée par les nasses à Anguille en matières plastiques, concerne néanmoins très peu de pêcheurs.

La technique du tamis poussé est, elle, d'apparition récente. Son emploi, alors interdit, est constaté au cours de la saison de pêche à la civelle de 1995. Cette technique a été légalisée en 1999 (Arrêté maritime du 08/12/99 n°303/99), pour la seule zone maritime, suite à des négociations menées au sein du Comité de gestion des poissons migrateurs de l'Adour et au vu des travaux scientifiques sur le comportement de la civelle réalisés dans la zone maritime dans ce bassin (Prouzet *et al.*, 2000).

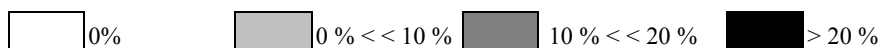
3.4. Calendrier d'exploitation

Le calendrier d'exploitation des marins pêcheurs en 2000 fait apparaître une succession de saisons de pêche, avec une période plus creuse pendant les mois d'août à octobre (tableau 6). Etablie sur la base de l'année civile 2000 et pour la pêche réalisée sur l'Adour, cette figure amène trois remarques importantes :

- les principaux mois d'utilisation des filets maillants dérivants sont mars, avril et mai. Cette situation est principalement consécutive à la suspension⁹ de la pêche au filet sur l'axe à Saumon entre le 7 juin et le 21 juillet 2000. Antérieurement à cette suspension, les mois de juin et de juillet étaient habituellement des mois de forte activité au filet maillant dérivant (Caill-Milly et Prouzet, 2000) ;
- concernant le tamis à civelle poussé, la saison de pêche 1999-2000 a été plus brève (Prouzet *et al.*, 2000), ce qui entraîne une activité plus faible pour les mois de janvier et février (tableau 6). Le mois de janvier se traduit plus généralement par une activité supérieure avec cet engin, c'est notamment le cas pour janvier 2001 ;
- à ces pêches pratiquées sur l'estuaire peut s'ajouter pour le même navire une activité en mer pendant les mois d'été. Une dizaine de navires sont concernés. Ils travaillent alors essentiellement la ligne à bar ou le filet à sparidés dans les rectangles statistiques 15E8 et plus accessoirement 16E8.

Tableau 6 - Calendrier d'exploitation des marins pêcheurs en 2000 sur l'Adour. L'échelle des couleurs fait référence à l'effort de pêche déployé (exprimé en pourcentage du nombre d'heures d'utilisation de chaque engin déclaré).

Engin	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
Casier à bouquet												
Casier à Anguille = nasses à Anguille												
Palangres calées = cordeau												
Trémails = filets fixes de fond												
Filets maillants dérivants = filets trémails dérivants												
Tamis à civelle poussé												
Tamis à civelle à main												
Haveneaux, verveux et balance												
Total												



Source : déclarations de captures des marins pêcheurs pour l'année 2000

Ce calendrier de pêche est plus varié que celui des pêcheurs professionnels fluviaux en raison de l'absence de certaines espèces en eau douce (bar, dorade) et de l'assiduité moindre des pêcheurs fluviaux pour la pratique du filet.

L'étude des carnets de pêche mis en place à titre expérimental sur la pêche professionnelle en eau douce par l'IMA et l'AIAPPED Adour pendant les saisons de pêche 1996-1997 et 1997-1998 (Cuende et Prouzet, 1999b) recense entre 77 et 80 % des jours de pêche consacrés à la pêche au tamis (civelle) contre 17 à 19 % de jours consacrés à la pêche au filet.

3.5. Les productions en quantité et en valeur

3.5.1. Les productions en 2000

Préambule : les données présentées concernent l'année civile 2000. La notion de saison de pêche pour la civelle est prise en considération ci-après pour les pêcheurs fluviaux.

Pour les pêches professionnelles de l'Adour, la grande Alose constitue la majorité des débarquements en tonnage (tableaux 7 et 8), tandis que la civelle représente l'espèce de plus forte

⁹ Cet arrêt s'inscrit dans le cadre d'un programme d'intervention triennal (1999-2001) sur les poissons migrateurs adopté par le COGEPOMI en avril 1999.

valeur, surtout depuis 1995, année à partir de laquelle les prix de première mise en marché ont marqué une forte hausse.

Tableau 7 - Productions (en tonnes) et chiffres d'affaires (en milliers d'euros) par espèce pour l'année civile 2000, pour la pêche des marins pêcheurs dans l'Adour.

Espèces	Production		Chiffre d'affaires
	Minimale	Maximale	
Saumon	3,6	4,0	84,9
Truite de mer	1,2	1,2	15,1
Alose	20,3	22,0	57,8
Lamproie marine	10,6	12,0	100,1
Mulet	2,4	3,5	2,0
divers marins	0,5	0,5	5,0
Anguille	1,9	2,1	22,9
TOTAL hors civelle	40,3	45,3	287,8
Civelle ¹⁰	3,7		625,1

Sources : Prouzet *et al.*, 2001 et déclarations de captures des marins pêcheurs pour l'année 2000

Tableau 8 - Productions (en tonnes) et chiffres d'affaires (en milliers d'euros) par espèce pour l'année civile 2000, pour la pêche des professionnels fluviaux sur l'Adour.

Note : Attention, ces données comprennent les captures réalisées sur les courants landais.

Espèces	Production	Chiffre d'affaires
	Déclarée	Estimé ¹¹
Aloses	2,6	7,2
Lamproies	2,9	25,5
Anguille	0,9	10,8
Saumon	0,1	3,3
Brème commune	0,1	/
Divers ¹²	0,2	/
TOTAL hors civelle	7,0	/
Civelle	5,3	755,2

Source : données CSP

3.5.2. Évolution des débarquements des marins pêcheurs depuis 1987

Pour comparer avec les autres années, les débarquements de civelle des marins pêcheurs de l'année 2000 sont ici considérés à l'échelle de la saison de pêche (1999-2000). Avec environ 52 tonnes, les débarquements totaux de l'année 2000 se situent approximativement dans la moyenne de la période 1986-1999 (figure 5). Ceci est essentiellement lié à une forte remontée des captures d'Alose, et à une bonne pêche de Saumon en avril et mai.

¹⁰ Pour la saison de pêche 1999-2000, la production est estimée entre 9,1 et 10,0 tonnes pour un chiffre d'affaires de 1 183,2 milliers d'euros.

¹¹ Valeur estimée à partir du prix moyen utilisé pour les marins pêcheurs en 2000.

¹² Sandre, Mulet, Brème d'eau douce, Gardon, Brochet, Silure glane, Truite.

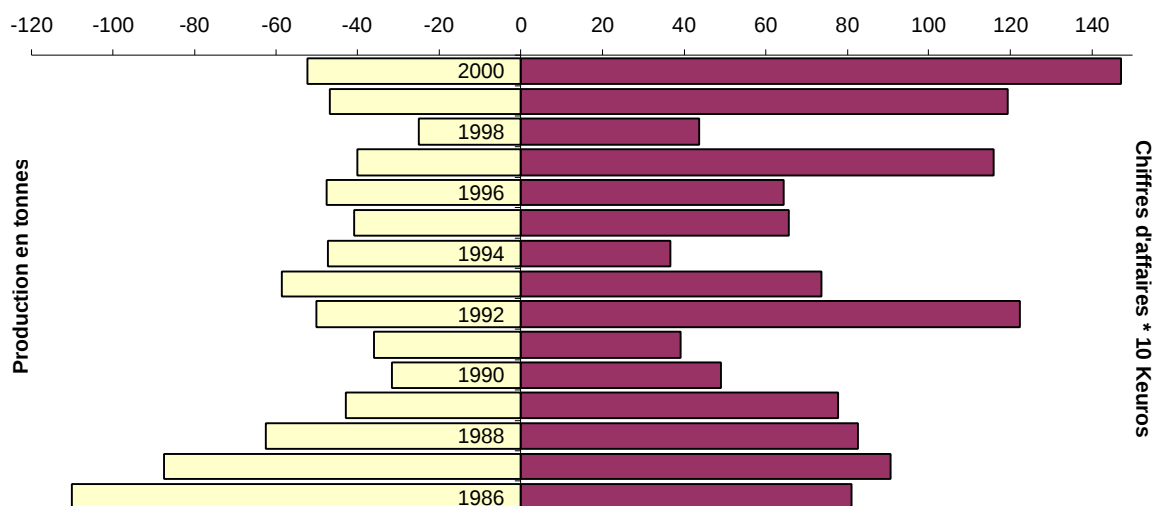


Figure 5 – Variation du chiffre d'affaires en K€ * 10 (calculé d'après les francs courants) et des débarquements en tonnes (toutes espèces confondues) pour la pêche des marins dans l'estuaire de l'Adour (Prouzet *et al.*, 2001).

En valeur marchande (calculé d'après les francs courants), la campagne de pêche 2000 se situe au plus haut niveau de la série (figure 4 et tableau 9). La valeur de la production à la première mise en marché (près de 1,47 M€) est très supérieure comme en 1999 à la moyenne des chiffres d'affaires estimée sur la période 1987-1999 (environ 0,76 M€). La prise en compte de l'érosion monétaire (conversion des francs courants aux prix de 2000 suivant l'indice INSEE de la consommation des ménages, puis transformation en euros) ne modifie pas cette observation (moyenne 1987-1999 estimée à 0,84 M€).

L'année 2000 confirme la grande dépendance économique de la pêcherie vis-à-vis de la "campagne civelle". Avec un chiffre d'affaires sur cette espèce supérieur à 1,15 M€, la marge de manœuvre pour la mise en place de compromis sur les salmonidés migrateurs (suspension de la pêche pendant 6 semaines, avec mesures d'accompagnement) a été largement facilitée, comme cela avait été le cas en 1999 (après une campagne de civelle ayant généré un chiffre d'affaires de première mise en marché de près de 0,91 M€).

Tableau 9 - Répartition des chiffres d'affaires (k€) par espèce de 1987 à 2000 pour les marins pêcheurs de l'Adour (Prouzet *et al.*, 2001).

Espèces	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Civelle	362,1	439,1	548,8	288,1	117,4	800,4	335,4	160,1	472,6	384,2	804,9	228,7	904,6	1183,3
Anguille	49,5	54,9	52,6	21,8	24,4	34,7	41,9	53,4	57,1	31,4	31,4	19,5	22,9	22,9
Crevette delta	19,1	19,1	6,9	5,5	8,4	5,0	5,3	2,7	9,1	3,7	1,4			
Alose	68,6	57,9	41,0	23,6	56,4	29,3	28,6	55,5	41,2	62,9	38,1	30,6	74,1	57,8
Lamproie	134,2	10,7	48,0	46,5	74,7	173,8	170,7	10,3	19,2	65,4	137,2	96,0	87,8	100,2
Saumon	231,7	192,8	43,9	70,1	70,9	131,7	103,7	56,3	38,6	72,9	44,2	43,6	72,1	84,9
Truite	15,2	29,3	11,7	8,7	13,0	12,0	9,1	11,3	9,6	11,4	8,4	6,7	14,3	15,1
Divers poissons marins	13,3	15,2	18,4	19,8	19,8	32,0	34,3	10,5	6,7	9,9	15,2	9,9	13,9	5,0
Mulet	11,4	7,6	5,7	6,9	6,9	4,6	7,6	5,7	2,7	3,0	3,0	2,1	3,0	2,0
Total k€ d'après € courant	905,2	826,6	777,1	491,0	391,8	1223,6	736,7	365,6	656,7	644,9	1083,9	437,2	1192,8	1471,1
Total k€ d'après € constant	1179,4	1048,9	952,0	581,9	449,8	1372,8	809,6	395,3	697,4	671,9	1115,3	446,8	1213,0	1471,1
% civelle	40	53,1	70,6	58,7	30	65,4	45,5	43,7	72	59,6	74,3	52,1	75,8	80,4
% salmonidés	27,3	26,9	7,2	16,1	21,4	11,8	15,3	18,5	7,3	4,9	4,9	11,5	7,2	6,8
% Lamproie	14,8	1,3	6,2	9,5	19,1	14,2	23,2	2,8	2,9	10,1	12,7	22	7,4	6,8
% Alose	7,6	7	5,3	4,8	14,4	2,4	3,9	15,2	6,3	9,8	3,5	7	6,2	3,9
% divers poissons marins	1,5	1,8	2,4	4	5,1	2,6	4,7	2,9	1	1,5	1,4	2,3	1,2	0,3

3.5.3. Productions des marins pêcheurs par espèce et tendances à long terme

Les informations présentées ci-après sont issues des travaux de Prouzet *et al.*, 2001.

3.5.3.1. Anguille

3.5.3.1.1. Stade civelle

La production débarquée en 2000 est estimée entre 9 et 10 tonnes pour les 57 marins pêcheurs titulaires de licence CIPE qui ont effectivement pêché, au tamis tenu à la main ou poussé, sur le bassin de l'Adour (figure 6). Cette production a été réalisée pour 49 % au tamis à main, et pour 51 % au tamis poussé.

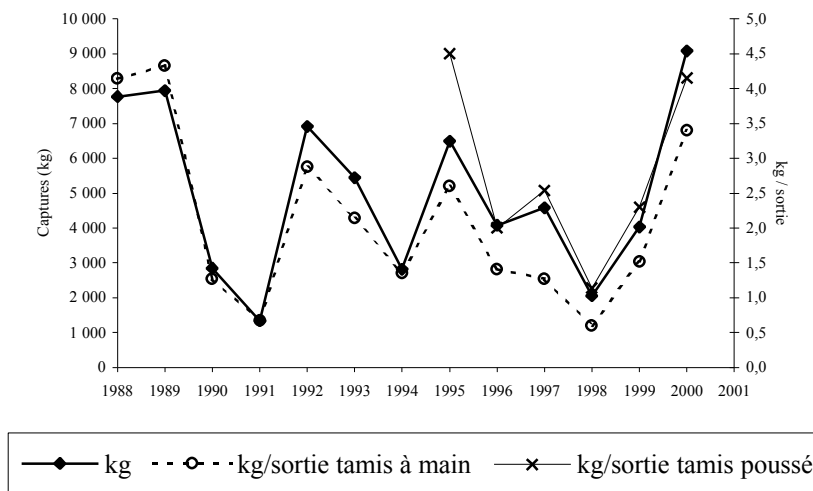


Figure 6 - Débarquements de civelle (kg) et captures par unité d'effort (kg par sortie) par les marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour.

3.5.3.1.2. Stade subadulte

La production d'Anguille par la pêche professionnelle maritime pour l'année 2000 est estimée à environ 2 tonnes (figure 7). Ces captures sont effectuées à la nasse (69 %) et au cordeau (31 %). En 2000, 3 pêcheurs ont utilisé le cordeau et 8 la nasse.

Les quantités débarquées annuellement par pêcheur sont très variables (entre 1 et 693 kg). En moyenne, les prises effectuées ont été de 208 kg au cordeau (8 pêcheurs) et 171 kg à la nasse (3 pêcheurs).

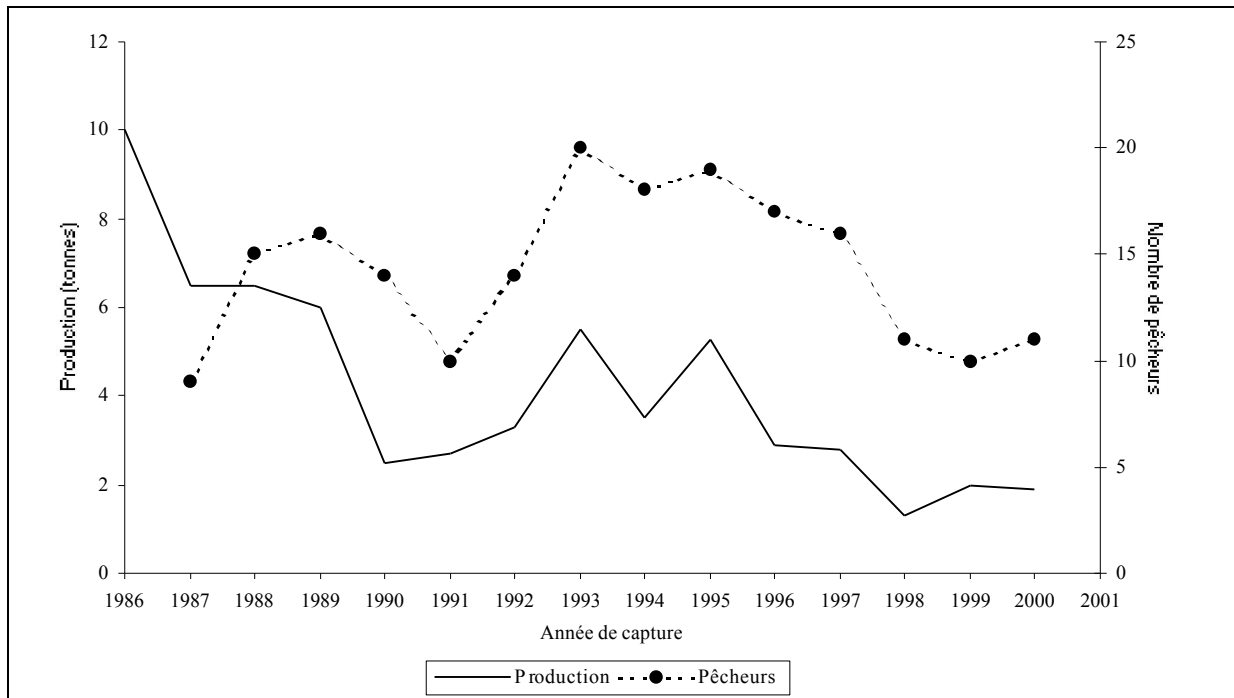


Figure 7 – Captures d’anguille et nombre de marins pêcheurs exploitant cette espèce dans l’estuaire de l’Adour.

L’analyse des carnets de pêche depuis les années 1930 indique une diminution très nette du niveau des captures de civelle et d’anguille par sortie (Prouzet et *al.*, 1994). Ces dix dernières années, l’analyse des captures effectuées par les marins pêcheurs confirme cette évolution à la baisse. Cette diminution, qui se manifeste à l’échelle européenne, est liée à diverses causes. La pêche est invoquée, mais ne peut être tenue pour la cause déterminante.

Outres les causes liées aux conditions océaniques possibles, l’observation de l’évolution des milieux de nombreux systèmes fluviaux en France montre dès le début du vingtième siècle, mais surtout à partir de la seconde moitié de ce siècle, une intensification de la dégradation des zones humides¹³ et des entraves de plus en plus nombreuses à la libre circulation des migrateurs (en particulier le fait que les équipements des barrages en passes à poisson ne sont pas adaptés à l’Anguille, ni à la montée ni à la descente).

Le bassin de l’Adour n’a pas fait exception à la règle et la mise en culture des barthes¹⁴ du moyen Adour ainsi que l’urbanisation du bassin inférieur ont fortement réduit les surfaces autrefois disponibles pour le développement de l’espèce. Une étude plus précise de ces impacts devra être entreprise rapidement afin de pouvoir faire la part des choses entre les effets de la pêche et la dégradation de l’environnement sur le devenir de cette ressource. Une première analyse est actuellement entreprise dans le cadre d’un programme européen¹⁵ regroupant divers organismes scientifiques et

¹³ Cela est d’autant plus dommageable pour l’Anguille que ce sont les parties basses des bassins, zones les plus productives pour l’Anguille, qui sont généralement les plus affectées.

¹⁴ Les barthes constituent le lit majeur de l’Adour dans sa partie aval et des Gaves Réunis. A l’origine zones régulièrement inondables, les barthes ont été partiellement protégées des inondations et aménagées à des fins agricoles ou sylvicoles.

¹⁵ Projet DG XIV 99/023 – coordonnée par le LHA-Ifremer.

techniques (IFREMER, CSP et Cemagref) et laboratoires universitaires (UPPA¹⁶, INSA Toulouse¹⁷ et Université de Grenoble¹⁸).

Notons également depuis le début des années 80, l'apparition en France d'un parasite hématophage dans la vessie gazeuse de l'anguille, le nématode *Anguillicola crassus*. Depuis l'apparition de l'anguillicolose en Camargue, l'extension de cette pathologie à l'ensemble du territoire français et européen a été extrêmement rapide (Blanc, 1994).

Sur l'Adour, des recensements ont été effectués par Migradour¹⁹ et l'IFREMER (Anonyme, 1998a), en liaison avec le CSP, la Direction des Services Vétérinaires des Landes (dont le Groupement de défense sanitaire et aquacole de Mont-de-Marsan). Ils ont montré que l'ensemble des échantillons récoltés étaient infestés par le parasite avec des taux de prévalence variant généralement de 10 à 100%. Les premiers travaux concernant l'influence de la pêche professionnelle en zone maritime sur les remontées de civelles montrent que les prélèvements de ce segment de l'exploitation restent tout à fait modérés par rapport à l'importance des flux de civelles : de l'ordre de 7 % du flux entrant avec une fluctuation du taux d'exploitation comprise entre 2 et 26 % suivant les campagnes d'observations en 1999 (Prouzet *et al.*, 2000). Les travaux entrepris dans le cadre du programme amphihalins Adour dont la maîtrise d'ouvrage est sous la responsabilité de l'Institution Adour (E.P.T.B.) et dans celui d'un programme commandité par la DG XIV devraient aboutir à mieux cerner l'impact des facteurs anthropiques (dont la pêche) sur cette espèce.

3.5.3.2. Alose vraie

Environ 22 tonnes d'alose (11 600 individus) ont été débarquées par la pêche professionnelle maritime en 2000 (figure 8). Ces captures sont moins élevées que celles de 1999 (24 tonnes, pour 13 750 individus), mais largement supérieures à celles de 1998 (7 tonnes, 4 680 individus). La majorité des captures a été faite en zone maritime (83 %).

Suite à la suspension temporaire de la pêche au filet du 7 juin au 21 juillet, la fin de la saison de pêche de l'alose a été amputée.

¹⁶ Université de Pau et des Pays de l'Adour (laboratoire d'écologie moléculaire, laboratoire de mathématiques appliquées).

¹⁷ Institut national des sciences appliquées de Toulouse (laboratoire de statistiques et de probabilités).

¹⁸ Université Pierre Mendès France, Grenoble 2 (laboratoire de statistique et d'analyse des données).

¹⁹ L'association Migradour œuvre à la restauration des poissons migrateurs dans le bassin de l'Adour. Elle regroupe principalement les quatre Fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique du bassin.

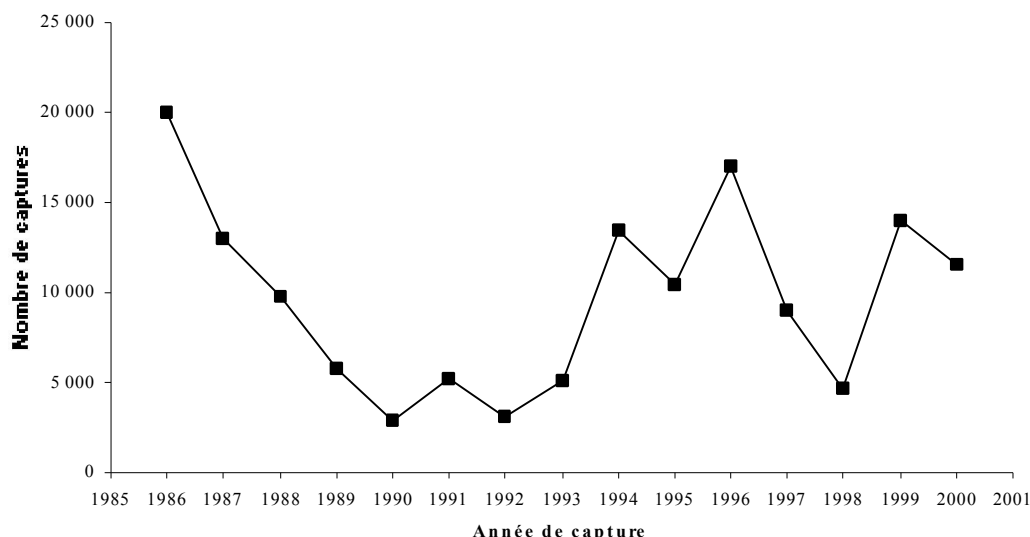


Figure 8 - Variation des captures de grande alose (nombre) effectuées par les marins pêcheurs sur l'estuaire de l'Adour (1986-2000).

Les observations réalisées conjointement par l'Institution Adour, le Conseil Supérieur de la Pêche (antenne de Pau) et l'IFREMER (Laboratoire halieutique d'aquitaine) montrent des effets négatifs de l'environnement sur l'évolution récente de la population de grandes aloses sur ce bassin et notamment sur l'axe Adour (Baudry, 1999 et 2000). La surface de frayères actuellement fonctionnelle est très limitée et hypothèque fortement le développement de cette espèce sur ce bassin. Les observations les plus récentes (Baudry, 2000) montrent que le barrage de Saint-Maurice reste un obstacle majeur à la migration de cette espèce vers l'amont.

Le fait que seule la frayère en aval du barrage de Saint-Maurice ait été observée comme active en 1999 (avec 4 000 à 6 000 géniteurs estimés) et en 2000 (5 000 à 7 000 géniteurs estimés) peut être préoccupant et démontre, à tout le moins, la fragilité de la situation de cette espèce sur cet axe fluvial (bien que les deux dernières saisons de pêches, 1999 et 2000, aient montré une reprise conséquente après une diminution inquiétante des captures). La restauration de la libre circulation et la préservation des aires de reproduction sont deux enjeux majeurs pour le devenir de cette espèce qui s'accommode fort bien (cas du système Garonne-Dordogne-Gironde) d'une exploitation par pêche professionnelle pour peu que le milieu ait conservé une capacité d'accueil correcte.

3.5.3.3. *Saumon atlantique*

Le nombre de captures pour 2000 est estimé à 720 saumons, dont 90 % ont été prélevés en zone maritime. Au plan de la production totale, l'année 2000 apparaît comme une année faible (figure 9), mais elle a été écourtée de 6 semaines par l'arrêt de la pêche au filet au moment de la remontée des « castillons²⁰ ».

En réalité, la campagne 2000 peut être qualifiée de bonne pour la pêche du saumon de plusieurs hivers de mer, avec 610 captures répertoriées pour la période comprise entre les mois de mars et de mai. En volume, cela place la saison au troisième rang des productions estimées depuis 1985 : au même niveau que 1992 et 1999, mais loin derrière 1986 et surtout 1988.

²⁰ Jeunes saumons âgés d'un an et demi qui remontent pour la première fois dans les fleuves, pour la reproduction

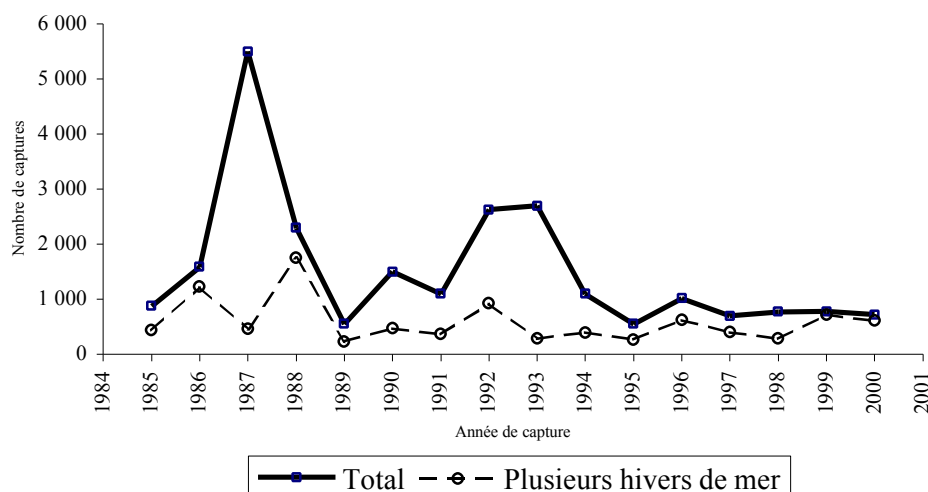


Figure 9 – Captures annuelles de saumon (nombre) par les marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour (1985-2000).

La dégradation des milieux piscicoles du bassin versant de l'Adour et des Gaves et l'édification de nombreux barrages sur les grands axes à migrateur (Gaves de Pau et d'Oloron) avaient, vers le milieu du vingtième siècle, fortement amoindri les capacités de production en salmonidés de ce bassin. L'ouverture récente, à la fin du vingtième siècle, de l'accès à la quasi totalité des frayères du gave d'Oloron et à une partie de celles du gave de Pau permet d'envisager une reconstitution de cette population dans la mesure où une quantité suffisante d'œufs y serait déposée. L'année 1999 a ainsi vu l'entrée en vigueur du plan de reconstitution de la population de Saumon atlantique du bassin de l'Adour. Ce plan fait suite au constat d'une colonisation du bassin par le Saumon atlantique bien inférieure aux potentialités offertes par les aires de production actuellement accessibles (Anonyme, 1998b). Son contenu a été discuté et adopté par le COGEPOMI du bassin de l'Adour et financé au niveau local, régional, national et communautaire. Sa durée est prévue, dans un premier temps, pour 3 ans, de 1999 à 2001, et ce plan comprend deux axes majeurs :

- réduction de la mortalité par pêche (professionnelle et de loisir) à l'aide de deux approches complémentaires : la réduction des captures par la mise en place de quotas pour la pêche à la ligne et l'instauration d'une relève annuelle (interdiction) totale des filets sur « l'axe à saumon » (parcours principal des remontées) dans l'estuaire de l'Adour pendant six semaines consécutives (7 juin au 21 juillet) avec négociation de mesures compensatoires pour les pêcheurs professionnels concernés ;
- augmentation des efforts de soutien au stock à l'aide d'opérations de déversement d'alevins et de smolts de souche locale.

Ces mesures de reconstitution de la population de saumon sont complétées par : la mise en œuvre de recherches appliquées sur le comportement du saumon en estuaire, l'estimation des taux d'exploitation par la pêche professionnelle et la poursuite des efforts de reconquête de zones potentielles de frayères.

Les premiers effets de toutes ces mesures devraient normalement commencer à être véritablement mesurés à partir de 2002 à l'aide des observations qui seront faites sur la remontée des premiers "castillons" issus des géniteurs ayant effectué leur remontée au cours de la campagne de pêche de 1999. Déjà pendant l'hiver 2001, les observations effectuées sur les zones de production des tacons des Gaves indiquent une colonisation de cette espèce sur la zone de frayères récemment ouvertes et une augmentation très forte de la production de jeunes saumons (Anonyme, 2001).

Partie 2

Analyse de l'activité socio-économique de la flottille de l'Adour

4. SOCIO-ECONOMIE ET COMMERCIALISATION

4.1. Les facteurs de production

4.1.1. Le facteur travail

4.1.1.1. Age et ancienneté dans la profession

La population de marins pêcheurs de l'Adour est, en moyenne, plus jeune que celle de leurs collègues professionnels fluviaux (tableau 10). A l'image des navires fluviaux et estuariens des autres zones françaises de PECOSUDE, elle reste néanmoins une population âgée.

L'accès au droit de pêche étant notamment encadré par l'octroi des licences de la CIPE dont le nombre²¹ est peu variable d'une année sur l'autre, le renouvellement de cette population reste limité. De plus ces dernières années, l'entrée des nouveaux professionnels concernent des pêcheurs travaillant auparavant « à la mer » (sur des embarcations côtières généralement). Ainsi, toutes les nouvelles licences accordées en 2000 (7 au total) l'ont été à un pêcheur exerçant antérieurement la pêche en mer. Ils sont 4 sur 7 en 2001 et 4 sur 4 en 2002. Ces professionnels, déjà expérimentés à la pêche, sont par conséquent plus âgés que s'il s'agissait de nouveaux venus. A noter que l'activité en mer est conservée dans la majorité des cas.

Les autres demandeurs de licences de la CIPE sont soit des personnes exerçant auparavant une activité professionnelle autre que la pêche, soit de jeunes marins pêcheurs pour lesquels il s'agit d'une première installation.

Tableau 10 - Âge moyen (en années) des pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour, en 2000.

	Marins	Fluviaux agricoles	Fluviaux non agricoles	Total
<i>Moyenne</i>	42	46	48	45
<i>Écart-type</i>	8	9	10	9

Source : dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce, DDAF des Landes, 2000

La pyramide des âges des marins pêcheurs est à peu près symétrique autour de la classe des 40-45 ans, tandis que celle des pêcheurs fluviaux est fortement dissymétrique vers les âges les plus forts (figure 10).

²¹ Le plafond du contingent de licences est fixé à 70 pour l'estuaire de l'Adour. Le nombre de licences effectivement délivrées est, en général, inférieur. 64 licences en 2000 ; 66 licences en 2001 et 66 licences en 2002.

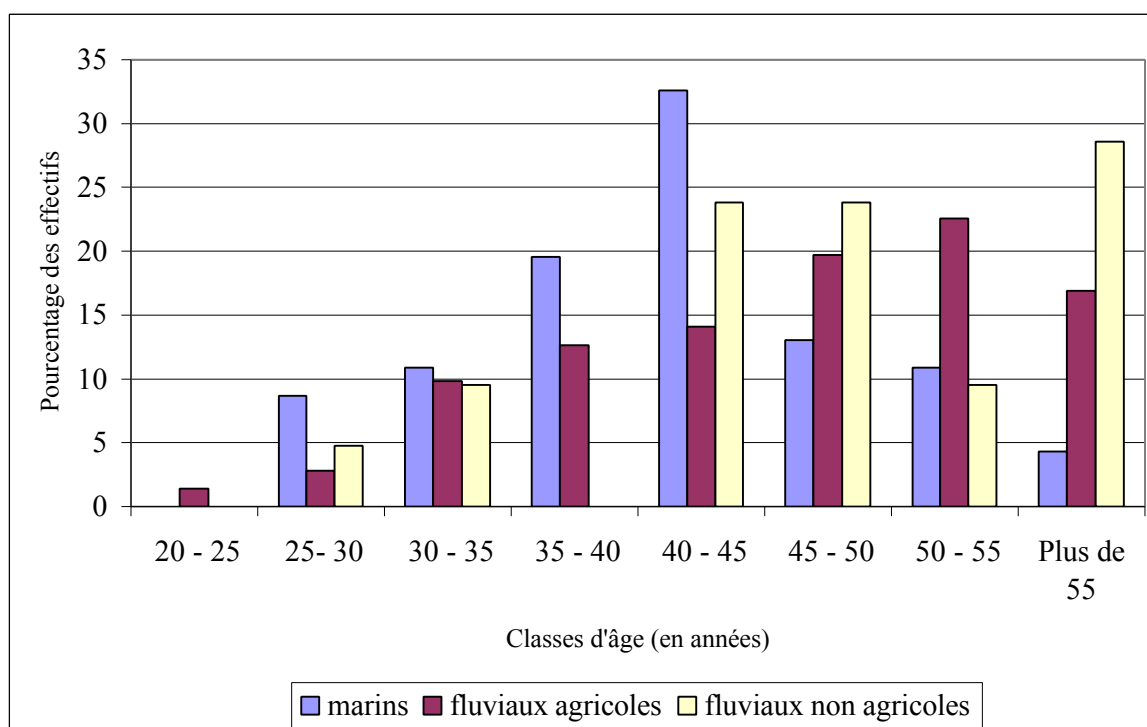


Figure 10 – Distribution des âges des pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour, en 2000.

Source : dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce, DDAF des Landes, 2000

4.1.1.2. Temps théorique restant avant la cessation d'activité « pêche »

Le temps théorique restant avant la cessation d'activité « pêche » est apprécié au regard de l'âge ouvrant droit à pension de retraite. Cet âge diffère selon qu'un pêcheur est affilié à l'ENIM, à la MSA ou au régime général.

4.1.1.2.1. Convention appliquée

L'ENIM gère le régime de sécurité sociale des marins et dispose de la Caisse de retraites des marins – CRM (régie par le décret du 21 mars 1968 modifié, portant code des pensions de retraite des marins). L'âge de 55 ans (avec au moins 15 ans d'ancienneté) correspond à l'âge donnant droit à pension normale proportionnelle²² (Anonyme, 1990).

Le régime social agricole s'applique lorsque le salarié est affilié à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA). Le droit à pension de retraite est ouvert à partir de l'âge de 60 ans (Article 1120-1 de l'Ancien Code Rural). L'obtention du taux plein est conditionnée par une durée d'assurance portée progressivement de 150 à 160 trimestres à partir de la génération née en 1934. Ce régime est le seul reconnu pour l'obtention de droit de pêche sur le domaine public (zones fluviales strictes).

Dans le cas de marins affiliés au régime social général, l'âge de la retraite est atteint dès 60 ans pour les salariés comptant au moins 155 trimestres d'assurance, avec prise en compte des 15 meilleures années de carrière. Une réforme initiée en 1993 prévoit un allongement de 150 à 160 trimestres de la durée d'assurance et de 10 à 25 ans pour le calcul de la pension (Anonyme, 2000a).

4.1.1.2.2. Résultats

²² Le droit à pension de retraite peut être exercé à 50 ans (droit à pension normale d'ancienneté si le marin justifie de 25 années de service) et à partir de 52,5 ans (droit à pension déplafonnée sur l'ensemble des annuités si le marin justifie de 37,5 années de service).

Le temps moyen restant avant cessation d'activité « pêche » est de 13 ans pour les pêcheurs de l'Adour (tableau 11). En cas de maintien du faible nombre d'entrées de jeunes pêcheurs dans l'activité, ce temps théorique diminuera dans les années à venir.

Tableau 11 - Âge de la retraite retenu et temps moyen d'activité « pêche » restant en 2000 avant cessation d'activité (en années).

	Marins	Fluviaux agricoles	Fluviaux non agricoles	Total
Age de la retraite retenu	55	60	60	/
Temps d'activité « pêche » restant				
<i>Moyenne</i>	13	14	12	13
<i>Écart-type</i>	7	9	9	9

Source : dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce, DDAF des Landes, 2000

4.1.1.3. Origine géographique

Cette information n'est disponible que sur un échantillon de 11 marins pêcheurs, soit 17 % de la population de marins pêcheurs titulaires de la licence CIPE. Ils sont originaires des départements limitrophes à leur zone d'activité actuelle dans 73 % des cas. Les autres sont nés dans des départements côtiers français situés en dehors de la zone d'étude PECOSUDE.

4.1.1.4. Communes de résidence

La figure 11 illustre la répartition des communes de résidence des pêcheurs de l'Adour en 2000. Elle met en évidence que les patrons résidents dans les Landes sont essentiellement localisés le long de l'Adour, à l'intérieur des terres et à Capbreton, alors que les patrons des Pyrénées Atlantiques présentent une répartition plus étalée comprenant la côte basque (depuis les communes jouxtant la rive gauche de l'Adour jusqu'à la commune d'Hendaye). Le fait que certains patrons exercent également une activité en mer sur une autre unité peut en partie expliquer cette distribution.

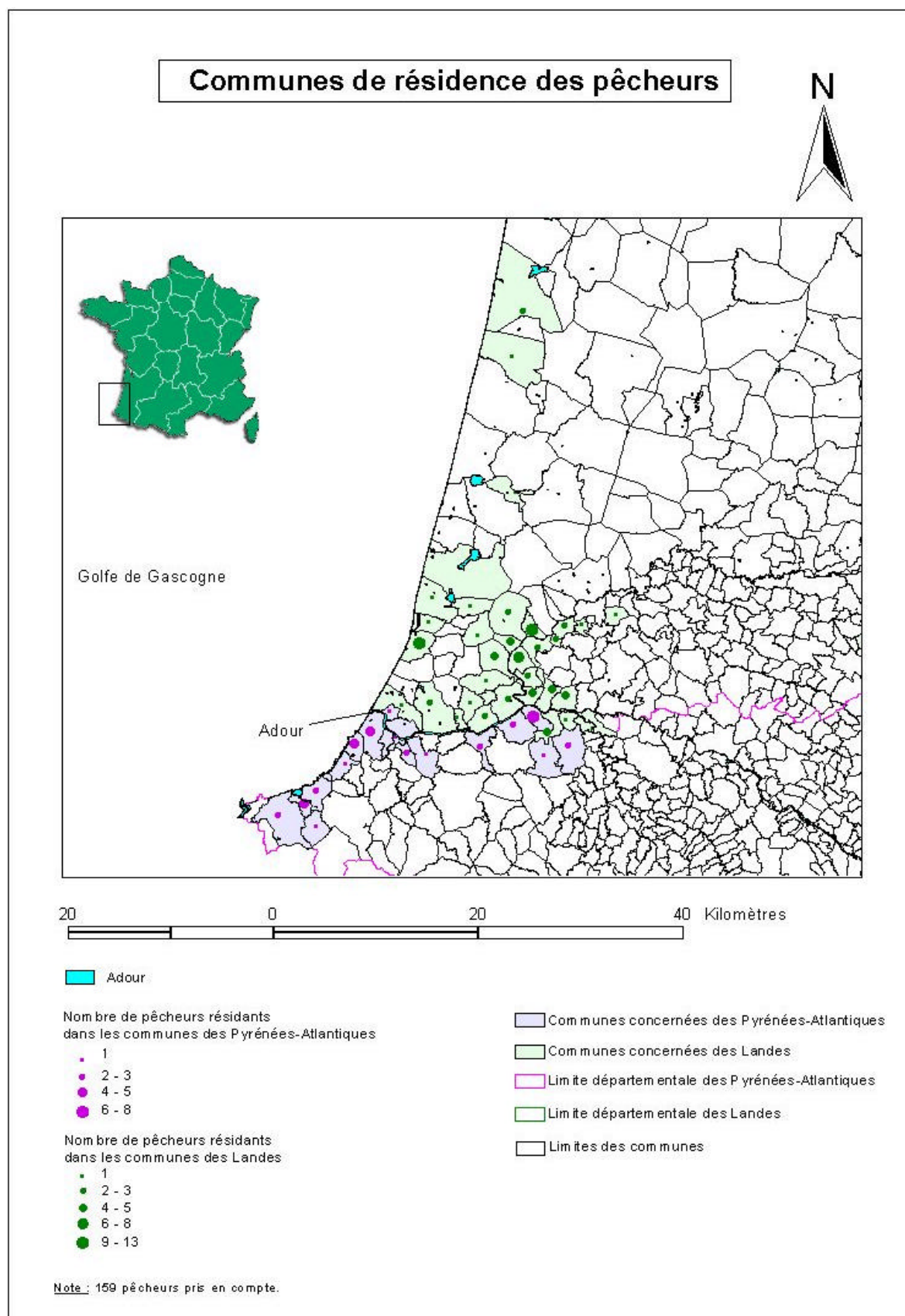


Figure 11 - Communes de résidence des pêcheurs de l'Adour en 2000.

Sources : dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce, DDAF des Landes, 2000 et CRPM Aquitaine (licences CIPE 2000)

4.1.1.5. *Diplôme maritime et niveau scolaire*

L'information sur le diplôme maritime²³ possédé est connu pour 30 marins pêcheurs. Le diplôme majoritaire est le Permis de Conduire les Moteurs²⁴, puisque ce dernier concerne 53 % des patrons (tableau 12).

Pour exercer les fonctions de patron de pêche à bord d'un navire armé à la petite pêche et inférieur à 10 tonneaux, ce permis est suffisant si le patron justifie d'au moins un jour de commandement avec ce titre avant la publication du décret n°93-1342 du 28 décembre 1993. Depuis 1993, le Certificat de Capacité est le titre minimum à détenir pour être marin pêcheur sur l'Adour.

De plus, les marins étant seuls à bord dans la majorité des cas, ils doivent de plus être titulaires d'un titre leur permettant d'exercer les fonctions de chef mécanicien (Certificat de Motoriste à la Pêche, Permis de Conduire les Moteurs).

Tableau 12 - Répartition des titres de navigation détenus par les marins pêcheurs de l'Adour en 2000.

Titres	Pourcentages de réponses
Permis de Conduire les Moteurs	53
Certificat de Capacité	37
Brevet de Lieutenant de Pêche	7
Brevet de Patron de Pêche	3
Nombre de patrons pris en compte	30

Source : dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce, DDAF des Landes, 2000

Pour les pêcheurs fluviaux exerçant leur activité dans le domaine public fluvial, le permis « fortes motorisations eaux intérieures » est requis. Dans le domaine privé, aucun diplôme minimum est arrêté. Les données recueillies ne permettent pas de compléter quantitativement ces informations.

Pour l'ensemble des pêcheurs de l'estuaire, les études scolaires sont essentiellement le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) et le Brevet d'Etude Professionnel (BEP), avec une place importante pour les formations agricoles (près de 50 % des pêcheurs). Cette proportion est particulièrement forte dans le cas des professionnels fluviaux, avec près de 94 % des pêcheurs concernés (population connue : 32 professionnels).

La pluriactivité et le fait que des patrons aient auparavant exercé une autre activité professionnelle que la pêche (ex : le commerce) sont des facteurs explicatifs.

4.1.1.6. *Les demandes de formations*

L'information sur les souhaits en matière de formation des pêcheurs est issue des dossiers de projet d'entreprise. Les principaux domaines concernés (figure 12) sont relatifs à :

- la comptabilité de l'entreprise de pêche professionnelle ;
- la confection et l'emploi d'engins de pêche fluvio-estuariens ;
- la réglementation de la pêche fluvio-estuarienne.

²³ Le niveau retenu est celui correspondant au diplôme le plus haut.

²⁴ Le terme « PCM » regroupe en réalité deux diplômes : le diplôme antérieur à 1993 (et qui ne concernerait au plus qu'une demi-douzaine de pêcheurs sur l'Adour) et le diplôme mis en place depuis. Ce dernier est délivré après examen dans les écoles de formation maritime (sans examen si le pêcheur est titulaire d'un CAPM pêche ou d'un BEPM pont ou machine).

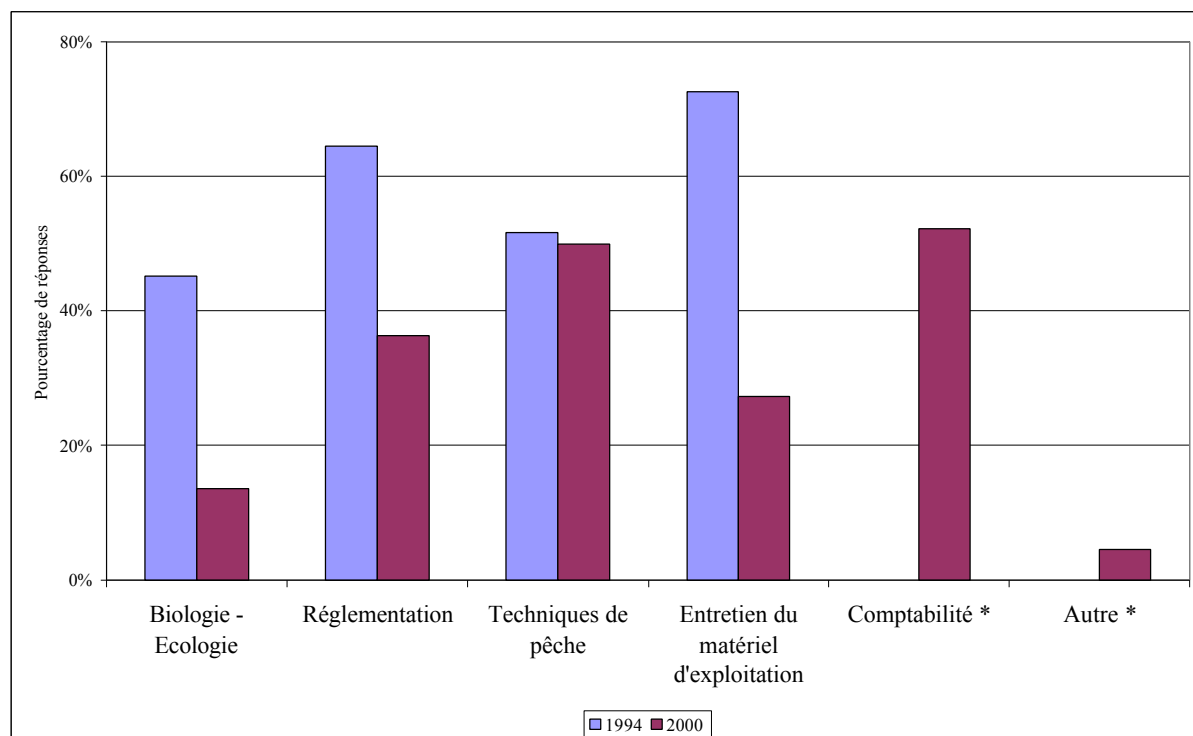


Figure 12 - Souhaits de formation exprimés par les pêcheurs professionnels en 1994 et 2000 (* thèmes non proposés en 1994).

Sources : dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce, DDAF des Landes, 1994 et 2000.

Les réponses fournies reflètent les lacunes dans la formation initiale de la majorité des personnes entrant dans la pêche professionnelle fluvio-estuarienne. Pour la comptabilité par exemple, de nombreux pêcheurs passent du statut d'employés à la pêche maritime à celui de chef d'entreprise et expriment ainsi le besoin d'une formation adaptée.

Hormis pour les domaines « comptabilité » et « autres » qui n'étaient pas proposés dans les dossiers d'entreprises 1994, on observe une baisse sensible des souhaits de formation dans chacune des thématiques entre 1994 et 2000. Après entretiens avec quelques professionnels, il semble que la mise en place de formations après 1994 soit jugée insuffisante et qu'ils aient considéré ces questions sans finalité réelle en 2000. Concernant la comptabilité de l'entreprise, une formation continue a été proposée aux professionnels en 1997, mais elle a dû être abandonnée faute de candidats.

4.1.1.7. Les profils d'activité

Seule une minorité de pêcheurs professionnels de l'Adour (28 %) pratique la pêche à temps plein, et une proportion encore plus faible est très fortement dépendante de l'estuaire (tableau 13). La pêche à temps plein est largement plus répandue chez les marins pêcheurs (52 %), que chez les professionnels fluviaux agricoles (14 %). Dans le bassin de l'Adour, plus de la moitié des pêcheurs (53 %) ne pêchent que la civelle.

Tableau 13 - Profils d'activité des pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour, en 2000.

	Temps plein à la pêche – pluri-espèces fluvio-estuariennes	Temps plein à la pêche – civelle seulement en estuaire	Temps partiel pluri-espèces	Temps partiel – civelle seulement
Marins	15	18	21	10
Fluviaux agricoles	10		27	34
Fluviaux non agricoles				21
Total	25	18	48	65

Sources : fiches de pêche CRTS, licences CIPE, dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce, DDAF des Landes, 2000

Les activités autres que la pêche professionnelle en estuaire sont surtout les activités agricoles et la pêche en mer.

Cette dernière est pratiquée par un peu plus de 30 % des marins détenteurs de la licence CIPE. Pour la moitié d'entre eux (soit 10 pêcheurs), elle se déroule sur la même unité (généralement pendant l'été, elle concerne les lignes à Bar et les filets à sparidés). Pour environ 7 pêcheurs, le marin est patron d'une autre unité spécifiquement dédiée à la mer (cette dernière a une longueur et une jauge supérieures à celles du navire inféodé à l'estuaire). Pour les autres, le marin est matelot sur une unité ne lui appartenant pas et son activité estuarienne se limite alors le plus souvent à la pêche de la civelle en hiver. La double activité mer et estuaire a tendance à se développer ces dernières années. Elle concerne surtout les pêcheurs du bas de l'estuaire et vise à compléter les sources de revenus dans un contexte de pêche de plus en plus restrictif.

D'après l'enquête menée auprès de 11 marins pêcheurs, la part moyenne du chiffre d'affaires réalisé sur l'Adour par les pêcheur-agriculteurs et par les pêcheurs travaillant en estuaire et en mer s'établit à 52 % du chiffre d'affaires toutes activités (écart-type : 8). Pour 1997 et 1998, la part moyenne des espèces capturées en estuaire dans le chiffre d'affaires total de l'armement représente 73 % d'après Perraudau (2000).

Les pêcheurs fluviaux non agricoles constituent un groupe distinct (tableau 14).

Tableau 14 - Activités autres que la pêche fluvio-estuarienne pratiquée par les pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour, en 2000.

Catégorie	Profil d'activité		
	Temps plein	Temps partiel pluri-espèces	Temps partiel civelle seulement
Marins	9 pêche en mer	9 agriculteurs 2 retraités	9 pêche en mer
Fluviaux agricoles		21 agriculteurs	28 agriculteurs 2 autres (services)
Fluviaux non agricoles			21 professions non agricoles (6 à leur compte, 15 employés)
Total	9	32	60

Sources : fiches de pêche CRTS, dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce, DDAF des Landes, 2000

4.1.1.8. Perception de l'évolution de leur activité

Près de 75 % des pêcheurs professionnels de l'Adour souhaite maintenir son activité de pêche à son niveau actuel (tant sur le plan des espèces exploitées que sur le plan de l'assiduité à la pêche). Les cessations envisagées sont très minoritaires (2 %) et ne concernent que des pêcheurs atteignant l'âge de la retraite (tableau 15).

Une partie des pêcheurs fluviaux non agricoles (15 %) a indiqué vouloir développer son activité de pêche. Ils souhaitent dans ce cas, non pas pêcher une ou d'autres espèces que l'anguille au stade d'alevin, mais obtenir plus de lots sur lesquels pêcher la civelle. Il faut toutefois signaler que la commission des structures de la pêche professionnelle en eau douce²⁵ du bassin de l'Adour s'est engagée dans une gestion viagère de cette catégorie sans attribution de droits de pêche supplémentaires aux pêcheurs fluviaux non agricoles. Les pêcheurs non agricoles sortants ne sont pas remplacés par d'autres pêcheurs non agricoles²⁶.

Les marins pêcheurs ont exprimé en plus forte proportion que leurs collègues pêcheurs en eau douce leur souhait de développement d'activité (37 % contre 16 %). Le nombre de navires étant limité par le système des Permis de Mise en Exploitation, ce développement porte principalement sur l'exploitation d'autres espèces que la civelle, l'acquisition de matériel d'exploitation de stockage, etc... Une meilleure valorisation de leurs productions est également recherchée.

Tableau 15 - Souhaits d'évolution de leur situation professionnelle exprimés par les pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour en 2000, pour la période 1999-2003.

Catégorie	Cessation	Maintien	Développement	Non précisé
Marins	0	30	16	
Fluviaux agricoles	2	54	12	2
Fluviaux non agricoles	1	16	3	
Total	3	100	31	2

Source : dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce, DDAF des Landes, 2000

4.1.1.9. Participation familiale

La participation familiale à l'activité touche un peu plus de 80 % des onze pêcheurs enquêtés. Les tâches effectuées concernent essentiellement la gestion, la commercialisation (transport de poisson le plus souvent), et dans une moindre mesure l'entretien du navire. La femme tient un rôle important principalement pour la gestion et la commercialisation.

4.1.1.10. Adhésion à une organisation de producteurs

L'adhésion à une organisation de producteurs est très rare pour les pêcheurs de l'Adour et aucun des 11 patrons enquêtés a répondu positivement à cette question. En 2002, l'OP Capsud compte 2 pêcheurs travaillant sur l'Adour parmi ses 80 adhérents. Il est possible que cette situation évolue légèrement du fait de l'évolution récente du règlement régional d'aide à la pêche. Ce dernier, adopté par le Conseil Régional d'Aquitaine en décembre 2001, intègre un volet « pêche fluvio-estuarienne » totalement nouveau. Les aides régionales concernent la construction ou l'achat de navires neufs, la modernisation et les investissements matériels (dont le coût global doit excéder 3 000 euros HT). Comme pour les autres navires, leur octroi est notamment conditionné par l'adhésion à une organisation de producteurs d'Aquitaine.

4.1.2. Le navire

4.1.2.1. Nombre moyen de navires par patron

Pour l'ensemble des marins de l'Adour adhérents à la CIPE, le nombre moyen de navires possédés est de 1,3. Parmi ces derniers, 1,2 en moyenne opèrent sur l'Adour (exclusivement ou non). La possession de deux navires reflète le plus souvent le fait d'une pratique de la pêche de la civelle au tamis

²⁵ L'accès au droit de pêche professionnelle de l'État en eau douce est subordonné, localement, à l'avis d'une commission des structures de la pêche professionnelle, comprenant à la fois des représentants des pêcheurs professionnels et des administrations de l'État (Art. R. 235-13-1 du Code rural).

²⁶ Communications personnelles de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes, et de l'Association Interdépartementale Agréée de Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du bassin de l'Adour et versants côtiers.

manié à la main (en eau douce) avec un navire, et une pêche de la civelle au tamis poussé (en zone maritime) avec un autre navire, plus motorisé. Pour certains autres, les deux navires sont plutôt partagés entre la pêche estuarienne pour l'un et la pêche côtière pour l'autre.

Pour les pêcheurs fluviaux, les informations issues des dossiers de projet d'entreprises de pêche fournissent des valeurs très proches. En moyenne sur l'Adour, les fluviaux non agricoles possèdent 1,1 navires et les fluviaux agricoles 1,2 navires. Ils utilisent généralement deux navires lorsqu'ils disposent de droits de pêche sur des lots éloignés les uns des autres, préférant les déplacements en voiture d'un site de pêche à un autre plutôt que les déplacements en bateau (beaucoup plus lents).

Les nombres moyens constatés sur l'Adour sont inférieures à ceux obtenus dans les autres estuaires français de la zone Pécousse (moyenne Pécousse France : 2,1). Ceci tient principalement au fait que, dans l'Adour, les caractéristiques des zones de pêche (largeur de rivière, profondeur, courant) et les techniques de pêche pratiquées par la majorité des pêcheurs professionnels ne nécessitent généralement pas de navires spécialisés. La très grande majorité utilise le même navire pour la pêche de la civelle au tamis à main et pour la pêche au filet.

4.1.2.2. Equipement électronique embarqué

Le taux d'équipement en matériel électronique embarqué²⁷ est de 73 % avec une forte prédominance pour le matériel de transmission (CB, VHF et téléphone portable). Les navires utilisés en haut de l'estuaire sont uniquement équipés par ce type de matériel (CB et téléphone portable). Ceux opérant en bas de l'estuaire disposent surtout de VHF et de CB, mais du matériel de détection peut également être possédé. Il s'agit alors de radar, voire de sondeur (bifréquence).

4.1.2.3. Modalités d'acquisition

Sur un échantillon de 12 navires, 8 ont été acquis neufs. Il s'agit surtout des unités opérant dans la partie haute de l'estuaire, alors que celles travaillant dans la partie basse le sont pour la moitié. Dans tous les cas, l'autofinancement est la source de financement la plus répandue (le reste étant apporté par les emprunts). Le recourt aux subventions est inexistant pour l'échantillon. Cela peut s'expliquer par le fait que les achats neufs de navires estuariens ne sont intégrés dans le règlement régional d'aide en faveur de la pêche que depuis décembre 2001 (cf. § 4.1.1.10.). De plus, très peu de pêcheurs estuariens adhèrent à des centres de gestion comptable, hors cette adhésion est exigée pour pouvoir prétendre à l'octroi de subventions.

Les unités du bas de l'estuaire présentent un prix d'achat moyen largement supérieur (de l'ordre de 4 fois sachant que les bateaux sont en moyenne acquis plus récemment, qu'ils sont plus longs et deux fois plus puissants) à celui des navires opérant en haut de l'estuaire. En raison d'années d'achat différentes, les valeurs moyennes ne sont pas présentées, seul le sens de la différence entre les deux groupes est indiqué.

Le prix d'achat est toujours inférieur (sauf dans un cas) à la valeur actuelle estimée par le pêcheur. Mis à part les améliorations techniques apportées au bateau et/ou l'ajout d'un moteur (ou la remotorisation) possible depuis l'achat, cette surestimation traduit également la valeur du « droit à produire » représenté par les Permis de Mise de Exploitation (PME) et les licences liés au navire.

4.1.2.4. Evaluation du capital

L'estimation de la valeur du capital représenté par le navire est fournie par la valeur assurée de ce dernier. Il s'agit d'une valeur objective déterminée entre l'assureur et le patron (avec très rarement pour la pêche en estuaire l'intervention d'un expert). Cette valeur est connue pour 11 unités fluvio-estuariennes dont les caractéristiques techniques moyennes²⁸ sont très proches de celles de l'ensemble de la flottille concernée (§ 3.2.3.)

²⁷ Données disponibles pour 11 unités.

²⁸ Valeur moyenne (écart-type) :

- longueur - 5,8 m (0,8) ; Puissance - 31 kW (15) ;

La valeur assurée moyenne (incluant le moteur et les appareils électroniques lorsque ces derniers existent) s'élève à 8,7 k€. Ceci est particulièrement faible au regard du « capital navire » (valeur assurée) évalué pour l'ensemble des navires fluvio-estuariens de la zone française Pécouse (16,5 k€). Le fait que les navires de l'Adour aient des caractéristiques techniques légèrement inférieures, qu'ils ne soient pas pontés et qu'ils travaillent pour l'essentiel de l'échantillon exclusivement en estuaire, sont des facteurs explicatifs.

4.2. Coût et productivité des facteurs

4.2.1. Coût du facteur travail

4.2.1.1. Évaluation du salaire par personne embarquée

Le système de rémunération à la part n'existe quasiment pas sur l'estuaire (seul un pêcheur sur les onze interrogés applique ce système pour deux mois de l'année lorsqu'ils travaillent à deux sur le navire). Le salaire revenant au pêcheur est par conséquent défini comme le chiffre d'affaires diminué de l'ensemble des charges. Ces charges comportent à la fois les frais communs (carburant, huiles, glace, vivres, appâts et taxes de débarquement) et les frais habituellement à la charge de l'armement²⁹ (entretien et renouvellement du matériel de pêche, entretien et renouvellement du navire, frais d'assurance, licences, locations de garage, charges sociales patronales, cotisation centre de gestion,...).

La distinction n'a pas été faite au moment de l'enquête entre les charges sociales patronales et salariales, le salaire calculé est par conséquent un salaire net. Il doit être qualifié de potentiel car une partie de ce montant sert également à prévoir les investissements à venir pour l'entreprise.

Dans ces conditions, le tableau 16 fournit les valeurs obtenues sur l'échantillon de 11 pêcheurs. La valeur moyenne calculée sur l'Adour est identique à celle obtenue pour les estuariens de l'ensemble des zones Pécouse françaises.

Tableau 16 - Salaire net potentiel (en k€) par personne embarquée et par entreprise calculé pour un marin pêcheur en activité sur l'Adour en 2000.

	Marins pêcheurs temps plein	Marins pêcheurs et agriculteur	Total échantillon
<i>Moyenne</i>	26,2	9,2	21,6
<i>Ecart-type</i>	10,0	6,0	11,8

Source : enquêtes Pécouse

4.2.1.2. Charges sociales

D'après les enquêtes, les charges sociales s'élèvent généralement à 4,9 k€ par an dont 717 à 915 euros pris par les cotisations ENIM. Le reste va généralement au paiement des cotisations CAF-URSAAF.

4.2.2. Principaux coûts liés à l'utilisation du navire

Les principaux coûts sont constitués par les frais de carburant et de matériel de pêche. La consommation de carburant se situe aux alentours de 40 l/jour pendant la pêche de la civelle et à 10 l/jour pour la pêche au filet. Pour un pêcheur à temps plein, cela représente de l'ordre de 15 à 30 l/jour de pêche répartis sur l'année.

Concernant les engins, chaque pêcheur renouvelle généralement 2-3 tamis³⁰ à civelle par an au coût unitaire de 100-170 euros/tamis. Les filets, de coût unitaire allant de 190 à 733 euros pour une longueur de 150 m, sont quant à eux renouvelés une à deux fois dans l'année. Le prix est fonction du

• Jauge (tjb) – 1,7 (0,7) ; Année de construction – 1984 (8).

²⁹ Le questionnaire mis en œuvre ne permet pas d'inclure le remboursement des intérêts liés aux emprunts.

³⁰ Tamis poussé. L'entretien et le renouvellement des tamis à main reviennent généralement à 30-46 euros/an.

type de filet (les filets à Lamproie sont les plus chers) et de l'achat gréé ou non du filet. Un coût moyen de 380 euros par filet a souvent été cité lors des entretiens.

Les coûts de vivres, de glace et d'appâts sont quasiment inexistantes sur l'Adour du fait du type de pêche pratiqué (marées et circuits de commercialisation courts,...). Les frais de cotisation au centre de gestion restent également très rares. La majorité des pêcheurs sont au régime simplifié micro BIC (chiffre d'affaires inférieur à 76 224,5 euros) et tiennent eux-mêmes (le plus souvent avec l'aide de leur femme) la comptabilité de l'entreprise.

4.2.3. Mesures de la productivité

La productivité du capital est définie comme le rapport du chiffre d'affaires sur la valeur assurée du capital. La productivité du facteur travail est définie comme le rapport du chiffre d'affaires sur l'effectif embarqué. Ces quotients renseignent sur le niveau de production atteint par unité d'utilisation du facteur considéré.

Le tableau 17 présente les résultats obtenus sur l'échantillon de 11 marins. Malgré les fortes disparités, la productivité du capital est élevée au regard des résultats obtenus pour l'ensemble de la zone PECOSUDE France (moyenne : 2,0). La faible valeur du capital assuré explique en grande partie cette situation.

La productivité du facteur travail est proche de celle obtenue sur l'ensemble des enquêtes PECOSUDE France.

Tableau 17 - Productivités des facteurs calculées pour les 11 marins pêcheurs échantillonnés en 2000.

	Productivité du capital	Productivité du facteur travail (k€)
<i>Moyenne</i>	5,1	45,7
<i>Écart-type</i>	4,3	15,0

Source : enquêtes Pécoude

4.3. Établissement du chiffre d'affaires par entreprise

Une première évaluation du chiffre d'affaires (CA) moyen réalisé sur les navires mis en œuvre sur l'Adour et par patron est obtenue par le rapport entre la valeur de la production estimée (1 471,1 k€) et le nombre de patrons en activité sur l'Adour (estimation : 45 personnes). Ces informations fournissent une moyenne de 32,7 k€³¹.

A partir de l'échantillon des 11 patrons, le CA moyen s'établit à 34,3 k€ (écart-type : 15,0). A la différence de la première estimation fournie, cette valeur est calculée pour l'année civile 2000. Pour la civelle, elle inclue par conséquent les productions de la fin de la saison 1999/2000 et du début de la saison 2000/2001. La première est la deuxième plus forte production en poids de la série 1985-2000 pour un prix moyen de 123,5 euros/kg (Prouzet et al., 2001). La seconde est considérée par les pêcheurs enquêtés (y compris ceux des autres bassins) comme une année médiocre, bien que le prix au kilo ait été élevé. Le chiffre d'affaires moyen est légèrement inférieur à la valeur obtenue pour les entreprises fluvio-estuariennes de la zone PECOSUDE France (moyenne : 37,9 k€). Une proportion plus forte de pêcheurs à temps partiel sur l'Adour que sur les autres bassins de production peut expliquer en partie cette situation.

Toujours d'après l'échantillon (tableau 18), les patrons monoactifs travaillant uniquement sur l'Adour présentent un chiffre d'affaires moyen de 36,1 k€ (écart-type : 16,8).

³¹ Le chiffre d'affaires utilisé couvre l'année civile hormis pour les valeurs relatives à la civelle (saison 1999-2000).

Tableau 18 - Chiffre d'affaires moyen réalisé sur l'Adour en 2000 pour les patrons enquêtés.

	Chiffre d'affaires pêche Adour (en k€, écart-type entre parenthèse)	Part du chiffre d'affaires pêche Adour dans le chiffre d'affaires toutes activités
Monoactifs pêche Adour	36,1 (16,8)	100 %
Autres*	31,3 (10,4)	52 %
Total	34,3 (15,0)	83 %

* monoactifs pêche (Adour et mer) + pluriactifs

Source : enquêtes Pécousse

4.4. Commercialisation

4.4.1. Le matériel d'exploitation autre que les engins de pêche

Le niveau d'équipement (tableau 19) des pêcheurs professionnels en matière de conservation et de transport des produits de la pêche reflète les pratiques commerciales :

- de faibles besoins de stockage, car les débarquements journaliers restent faibles (à l'exception des pics de captures d'Alose) ;
- des transports de volumes faibles, et sur de courtes distances ;
- des poissons vendus vivants (Lamproie, civelle) ou entiers (salmonidés, Alose), sans aucune préparation.

A noter une forte augmentation du niveau d'équipement entre 1994 et 2000. L'arrivée des pêcheurs exerçant auparavant une activité en mer peut expliquer en partie cette évolution.

Tableau 19 - Logistique des pêcheurs professionnels de l'Adour en matière de conservation et de transport des produits de la pêche

	Local équipé froid	Local dédié à la pêche	Atelier de transforma- tion*	Vivier (à civelle, à Lamproie)	Véhicule utilitaire	Véhicule isotherme
Marins	25 (15)	18 (9)	2 (1)	36	39 (33)	3 (3)
Fluviaux agricoles	16 (4)	13 (3)	2 (0)	26	44 (23)	2 (0)
Fluviaux non agricoles	0 (1)	0 (0)	0 (0)	5	11 (10)	0 (0)
Total	41 (15)	31 (12)	4 (1)	67	94 (66)	8 (3)

* Aux normes européennes

Sources : dossiers de projets d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce, DDAF des Landes, 1994 et 2000

Note : Les valeurs indiquées sont les nombres de pêcheurs ayant indiqué posséder un équipement en 2000 (celles indiquées entre parenthèses correspondent à celles contenues dans les dossiers en 1994).

4.4.2. Pratiques en matière de manipulation et de commercialisation des produits

Les éléments présentés ci-après sont issus de l'enquête sur les pratiques et équipements en matière de manipulation et commercialisation des produits des pêches professionnelles du bassin de l'Adour (Cuende, 1997) et d'entretiens réalisés dans le cadre du projet PECOSUDE.

4.4.3. Effets de la dispersion géographique des apports

La dispersion géographique des exploitants (et donc des entreprises) à l'échelle du bassin versant entraîne l'absence de regroupement des productions. Il n'existe pas réellement de « port de pêche » dans le bassin de l'Adour. Tout au plus, certains lieux sont-ils plus fréquentés que d'autres par de petits groupes de pêcheurs, à certaines saisons de pêche. Une exception notable est celle de la civelle,

pour laquelle la mise en vente se fait dans un petit nombre d'endroits, dont la localisation a été stabilisée par l'usage (Cuende, 1997).

4.4.4. Débouchés commerciaux de première mise en marché

Les profils de clientèle (vente directe, vente à des intermédiaires) varient de façon importante selon les espèces.

La civelle est principalement vendue vivante, dès la fin de la nuit de pêche, généralement à des grossistes et mareyeurs qui se rendent sur des points de collecte (Saubusse, Sainte-Marie-de-Gosse, Capbreton, Mimizan).

L'anguille est plutôt vendue localement, à une clientèle de particuliers ou de restaurateurs. Elle est présentée sous deux formes, en proportions à peu près égales du point de vue du nombre d'entreprises, soit vivante, soit morte (le plus souvent fraîche et entière, parfois éviscérée et pelée, plus rarement fumée).

La lamproie est généralement vendue vivante, à des grossistes et mareyeurs locaux ou girondins. La clientèle des particuliers et des restaurateurs reste limitée en volume.

L'alose est bien implantée dans la gastronomie locale. Au début de saison de la pêche, le prix plus élevé fait rechercher une clientèle à petite échelle (particuliers, restaurateurs). Mais, au plus fort de la saison, l'important volume débarqué sur un temps court (un mois à un mois et demi) fait rapidement chuter les prix ; les débouchés s'orientent alors vers les grossistes/mareyeurs. Le produit est présenté entier, en frais.

Pour les salmonidés migrateurs (saumon atlantique et truite de mer), les débouchés sont en grande majorité ceux de la clientèle particulière et de la restauration. Le recours aux grossistes/mareyeurs a parfois lieu en juin ou juillet lorsque les volumes débarqués augmentent et que les prix baissent. Le produit est présenté entier, en frais. Toutefois, depuis la saison de pêche 2000, certains marins de l'Adour ont choisi de mettre à la vente leurs salmonidés à la criée de Ciboure ; les indications obtenues sur les prix de vente permettent d'avancer que ceux-ci ont été généralement supérieurs en criée que dans la vente directe.

La crevette delta n'est exploitée que par un petit nombre de pêcheurs. Ses destinations actuelles ou en cours de concrétisation couvrent l'ensemble des clients possibles, à l'exception des conserveurs (particuliers, restaurateurs, poissonniers, mareyeurs, grandes surfaces). Elle est généralement présentée vivante.

Plusieurs espèces de mulets sont exploitées. Généralement de peu de prix, ces poissons sont vendus entiers, en frais, le plus souvent à des mareyeurs, sur la plate-forme de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

D'autres espèces sont exploitées, et vendues principalement entières, en frais : des poissons marins (dorades, bars, ...), des carnassiers fluviaux (brochets, sandres), ...

5. LES DIFFERENTS USAGES ET LES CONFLITS

La pêche professionnelle de l'Adour s'inscrit dans un espace largement anthropisé. La pêche et les espèces qu'elle exploite sont donc soumis aux impacts directs et indirects d'autres activités humaines. La pêche professionnelle se trouve à la rencontre de deux perspectives d'exploitation séquentielle (Prouzet et Cuende, 1993) :

- l'exploitation séquentielle des poissons migrateurs où les captures s'ajoutent les unes aux autres de l'aval vers l'amont, pendant leur migration vers leurs zones de reproduction ou leurs zones de grossissement ;
- l'exploitation séquentielle de l'eau et des milieux aquatiques, où les prélèvements et les impacts s'additionnent de l'amont vers l'aval.

Ainsi, la pêche professionnelle doit trouver ou défendre sa place dans la perspective de l'exploitation des ressources, tant sur le plan interne (conflits possibles entre les pêcheurs professionnels de l'aval du bassin et ceux de l'amont) que face aux pêcheurs de loisir (dont la zone d'activité est située en amont de celle de la pêche professionnelle).

Mais elle doit aussi préserver son existence dans un environnement qui subit des perturbations multiples, d'origine humaine : aménagements portuaires et fluvio-estuariens, obstacles à la migration des espèces amphihalines, pollution de l'eau d'origine agricole, industrielle et domestique, prélèvement en eau. (Prouzet, 1999 ; Anonyme, 2000b). Il faut néanmoins reconnaître que des efforts considérables sont menés dans différents domaines ces dix dernières années, et en particulier la restauration de la libre circulation (montée, descente) des poissons migrateurs, l'amélioration de l'assainissement individuel et collectif, tant dans les espaces urbains que ruraux, ou encore la maîtrise des prélèvements d'eau par l'agriculture (cf. plan de gestion des étiages de l'Adour amont). On peut déplorer néanmoins que de nombreuses zones humides ne soient pas sauvegardées. Elles représentent pourtant des surfaces de production de grande valeur pour l'Anguille, espèce qui nous l'avons vu, représente le socle de l'activité fluvio-estuarienne.

La gestion de la pêche professionnelle fluvio-estuarienne et des poissons migrateurs ne peut donc s'arrêter à la seule régulation de l'exploitation (Clément et Prouzet, 1996). Elle doit passer par la prise en compte d'un environnement plus large, à l'échelle du bassin versant. L'étude de ces milieux doit mobiliser d'autres disciplines que les seuls biologistes et halieutes. C'est par une approche de type systémique que la gestion de ces espaces d'intérêts patrimoniaux importants pourra réellement être réalisée. Les enjeux majeurs de préservation des espèces piscicoles (et par conséquent la pérennité des pêches qui les exploitent) portent sur les questions de quantité et qualité d'eau, mais aussi de quantité, qualité et fonctionnalité des milieux de vie de ces espèces (zones de frayères, zones de colonisation par les juvéniles, zones de grossissement, etc.).

CONCLUSION

Le présent document recense 156 pêcheurs, dont 43 « temps-pleins », travaillant en pêche fluvio-estuarienne sur le bassin de l'Adour. Le renouvellement des exploitants est limité et le nombre de pêcheurs estuariens à temps plein et de « pêcheurs riverains » est en diminution. Les nouveaux arrivants sont le plus souvent des pêcheurs travaillant déjà en mer. Ils viennent généralement chercher un complément de revenu sur l'Adour, au travers de la civelle. Dans le même temps, des pêcheurs du bas de l'estuaire se diversifient en travaillant une partie de l'année en mer. Le professionnel est âgé de 45 ans en moyenne et il réside dans une des communes longeant l'Adour, à Capbreton ou dans une des communes littorales basques. Il adhère peu aux structures de commercialisation. La femme participe souvent à la gestion et/ou à la commercialisation des produits. Le modèle prédominant est le couple « un patron – une entreprise ».

Le nombre moyen de bateau par pêcheur est de 1,2 bateaux. Pour les marins, les principaux coûts d'utilisation des navires utilisés sur l'Adour concernent le carburant et le matériel de pêche (entretien et renouvellement des filets et tamis). D'après un échantillon de 11 marins pêcheurs, le salaire net potentiel et le chiffre d'affaires par entreprise réalisé sur l'Adour s'élèvent respectivement à 21,6 et 34,3 k€ pour l'année civile 2000, considérée comme moyenne si l'on se réfère à la série d'observations collectées (1987-2000).

La gamme des espèces exploitées est variée, mais l'avenir de la plupart d'entre elles est fragilisé par un environnement très anthropisé. Leur gestion est généralement effectuée à l'échelle locale, mais tient compte de plus en plus des contraintes à leur exploitation demandées par l'Union Européenne ou l'OCSAN pour ce qui concerne notamment les salmonidés migrateurs et l'Anguille. En valeur, la production est largement dominée par la civelle, avec 80 % de la valeur des débarquements en 2000, puis viennent la Lamproie, les salmonidés et l'Alose.

Les débouchés commerciaux sont prédominés par la vente directe aux mareyeurs (civelle, Lamproie, Alose), aux particuliers et restaurateurs (Anguille, Saumon, Truite de mer, Alose). Rares sont les espèces commercialisées sous criée, cela concerne essentiellement le Saumon depuis l'année 2000. En raison d'un éclatement des structures de production et de l'offre commerciale, la pêche fluvio-estuarienne rencontre des difficultés grandissantes d'écoulement de ces productions (Alose, Lamproie notamment) et de dérèglement de certains marchés (civelle).

En matière d'exploitation, la pêche professionnelle sur l'Adour est soumise aux impacts directs et indirects d'autres activités humaines. Pour l'exploitation des ressources, elle doit non seulement trouver ou défendre sa place en gérant les conflits internes de la profession et ceux issus des relations avec les pêcheurs de loisir, mais aussi préserver son existence dans un environnement qui subit des perturbations multiples, d'origine humaine.

L'approche de type systémique à l'échelle du bassin versant devra, par la prise en compte d'un environnement plus large (disciplines autres que la biologie et l'halieutique), permettre de mieux gérer les pêches professionnelles fluvio-estuariennes et les poissons migrateurs. Elle est engagée depuis début 2002 par le LHA et l'UPPA dans le cadre d'un partenariat au sein d'un groupement de Recherche.

BIBLIOGRAPHIE

- Anonyme, 1873. - *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Jean de Sorde*, Paris, Pau, Ed. Paul Raymond, 182 p.
- Anonyme, 1990. *Les comptes du pêcheur artisan*. CEASM : Paris : 93 p.
- Anonyme, 1998a. - *Infestation parasitaire de l'Anguille sur le bassin de l'Adour et sur certains cours d'eau côtiers des Landes et des Pyrénées Atlantiques*. Rapport MIGRADOIR – IFREMER – DSV 40 , 32 p.
- Anonyme, 1998b. - *Définition d'une cible d'échappement et estimation des contraintes pour la pêche du Saumon atlantique sur le bassin versant de l'Adour et de la Nivelle*. Document de travail pour le Comité de gestion des poissons migrateurs de l'Adour et des versants côtiers. 22 p. + annexes.
- Anonyme, 2000a. *Etude des régimes de retraite des Etats membres de l'Union européenne*. UE, Commission européenne, DG marché intérieur, 80 p.
- Anonyme, 2000b - *Tableau de bord du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, année 1999. Réseau de bassin Adour Garonne*, 100 p. + livret de commentaires, 28 p.
- Anonyme, 2001. *Evaluation des populations de salmonidés amphihalins sur le bassin de l'Adour. Saison 2001*. Rapport CSP – Migradour, 13 pages.
- Baudry, D., 1999. - *Evaluation des zones de frayères et de production en juvéniles pour la grande Alose (Alosa alosa L.) au niveau de l'Adour*. Rapport Institution Adour – IFREMER – CSP, 39 p.
- Baudry, D., 2000. - *Bilan du suivi de la reproduction de la grande Alose (Alosa alosa L.) au niveau de l'Adour*. Rapport Institution Adour – IFREMER – CSP, 21 p + annexes.
- Blanc, 1994. - *Biologie du cycle d'Anguillicola crassus (Nematoda, Dracunculoidea). Contrôle thérapeutique de ses populations*. – Thèse de doctorat, Univ. Perpignan.
- Caill-Milly N. et Prouzet P., 2000. *Les pêches basques et sud-landaises. Ressources, flottille, économie, commercialisation*. Editions IFREMER, série Repères Océan, n°17, 121 p.
- Clément O. et Prouzet P., 1996. *Contribuer à gérer les poissons migrateurs : un enjeu de recherche pour les hydrobiologistes*. INRA Productions Animales, Hors série 1996, 141-144.
- Cuende, F.-X., 1995. *Les pêches professionnelles fluvio-estuariennes de l'Adour en 1994*. Rapport technique Institut des milieux aquatiques, 18 p. + annexes.
- Cuende, F.-X., 1997. *Enquête sur les pratiques et équipements en matière de manipulation et commercialisation des produits des pêches professionnelles du bassin de l'Adour*. Rapport technique Institut des milieux aquatiques, 18 p.
- Cuende F.-X., Guigue T., Ombredane D. & Pautrizel P. [coord.], 1997. *Les entreprises de pêche professionnelle artisanale au service d'une gestion durable des ressources aquatiques*. Actes des 4èmes Assises de la pêche professionnelle continentale et estuarienne, Libourne, 16-18 octobre 1996, 80 p.
- Cuende, F.-X., 1999. *Etat général des pêches continentales et estuariennes : présentation statistique*. In : Luce Gagnaire [coord.], 1999. *Des pêcheurs professionnels au centre de l'Europe*. Actes des 5èmes Assises de la pêche professionnelle continentale et estuarienne, Thonon-Evian, 4-7 novembre 1998, p. 6-9.

- Cuende F.-X. et Paquignon G., 1999a. - *Suivi des pêches professionnelles fluviales dans le bassin de l'Adour* - Campagne de pêche 1997-1998. Rapport technique IMA AIAPPED Adour, 16 p. + annexes.
- Cuende F.-X. et Prouzet P., 1999b. - *Relève des filets professionnels sur l'axe à saumon du bassin de l'Adour. Estimation de l'impact économique sur la pêche professionnelle. Propositions de mesures d'accompagnement*. Document de travail pour le Comité de gestion des poissons migrateurs de l'Adour et des versants côtiers. 10 p.
- Cuende, F.-X., 2001. *Les pêches commerciales dans l'estuaire de l'Adour : hier, aujourd'hui, demain*. In : Anonyme, 2001. *L'Adour maritime de Dax à Bayonne*, Actes du colloque de la Fédération historique du Sud-Ouest. Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, p. 305-325.
- Gagnaire L. [coord.], 1999. *Des pêcheurs professionnels au centre de l'Europe*. Actes des 5èmes Assises de la pêche professionnelle continentale et estuarienne, Thonon-Evian, 4-7 novembre 1998, 84 p. + annexes.
- Pautrizel F., Prouzet P. et Clément O., 1992. *Profession : Pêcheur, la tradition au bénéfice de l'avenir*. Compte-rendu des premières assises nationales des pêcheurs professionnels des lacs, rivières et estuaires, 226 p.
- Perraud Y., 2000. - *Les pêches maritimes estuariennes françaises en 1997-1998 (hors Méditerranée)* – note de synthèse sur l'étude socio-économique (Len-Corrail, octobre 2000), 4 p.
- Prouzet, P. et Cuende F.-X., 1993. - *Les pêcheries estuariennes de l'Adour. Aspect séquentiel de l'exploitation des ressources halieutiques et de leur environnement, et nécessité d'une approche multidisciplinaire*. In : Laloë, F., H. Rey & J.-L. Durand (Ed.) : « Questions sur la dynamique de l'exploitation halieutique », Action Incitative « Dynamique et Usage des Ressources Naturelles Renouvelables », table ronde ORSTOM-IFREMER, 6-8 septembre 1993, Montpellier, 387-412.
- Prouzet P., Martinet J.-P. & Cuende F.-X., 1994. *Les pêches professionnelles dans les estuaires de la Loire et de l'Adour*.- Repère Océan, (6).
- Prouzet P., 1999. *L'Adour : un estuaire aménagé*. IFREMER, Recherches Marines, 22, 29-32.
- Prouzet P., Sanchez F., De Casamajor M.-N., Bru N. ET R. Drouilhet, 2000 – *Impact de la pratique du tamis poussé en zone maritime de l'Adour sur l'abondance des civelles et sur leur pêche*. Rapport IFREMER DRV/RH. Contrat Pesca Aquitaine et MAP, 86 p.
- Prouzet P., M. Lissardy, G. Morandeau & F.-X. Cuende, 2001. *Rapport sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour en 1999*, Rapport IFREMER, DRV/RST/RH/2001-08, 35 p.
- Tournier A., 1952. *Les bateaux de l'Adour : du chalibardon au couralin*, Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, n°61, p. 1-19.

Autres sources d'information

L'écho des Quais – Journal interne à la filière pêche maritime des côtes Basque et Sud-Landaise.

Liste des abréviations utilisées

AIAPPED : Association Interdépartementale Agréée de Pêcheurs Professionnels en Eau Douce

BEPM : Brevet d'Etudes Professionnelles Maritime

CA : Chiffre d'affaires

CAPM : Certificat d'Aptitude Professionnelle Maritime

CIPE : Commission des poissons migrateurs et des estuaires du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

CNAPPED : Coordination NAtionale de la Pêche Professionnelle en Eau Douce

CRPM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins

CRTS : Centre Régional de Traitement des Statistiques des pêches maritimes

CSP : Conseil Supérieur de la Pêche

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DRAM : Direction Régionale des Affaires Maritimes

ENIM : Etablissement National des Invalides de la Marine

IMA : Institut des Milieux Aquatiques Sud Aquitaine

LHA : Laboratoire Halieutique d'Aquitaine

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

OCSAN : Organisation Consultative pour le Saumon de l'Atlantique Nord

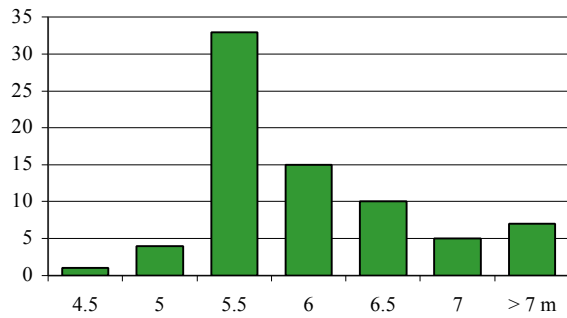
OP : Organisation de Producteurs

PME : Permis de Mise en Exploitation

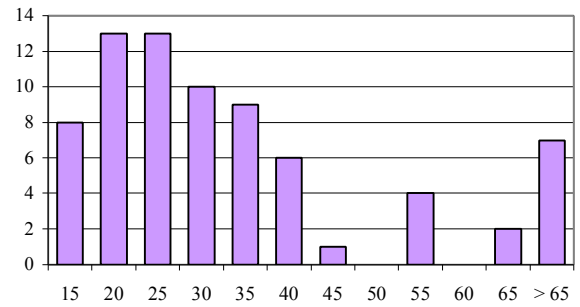
ANNEXES

ANNEXE 1 - Caractéristiques techniques des navires de l'Adour

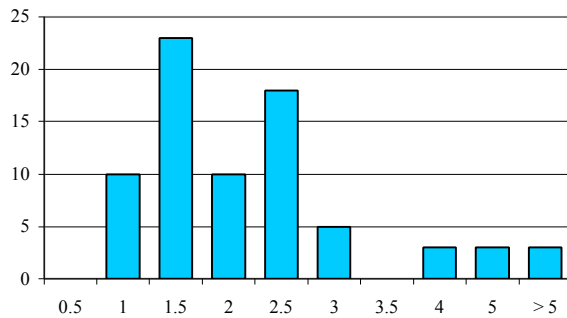
Longueur (m)



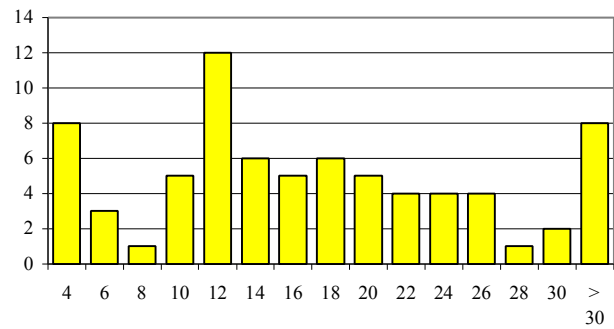
Puissance (kW)



Jauge (tjb)



Age des navires



Nom du document: Site_atelier_Adour_rapport_5-5
Dossier: Q:\Jpleaute\pecosude\Prep_rapport_final\Impression_rapports
Modèle: C:\MSOFFICE\WINWORD\MODELES\RAPINTER.DOT
Titre: titre de l'article
Sujet:
Auteur: DRV/RH
Mots clés:
Commentaires:
Date de création: 29/07/02 16:06
N° de révision: 2
Dernier enregist. le: 29/07/02 16:06
Dernier enregistrement par: IFREMER
Temps total d'édition: 0 Minutes
Dernière impression sur: 26/03/03 14:14
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages: 43
Nombre de mots: 12 637 (approx.)
Nombre de caractères: 72 033 (approx.)